

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°10

24 avril 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2014 - 503 du 20 mars 2014 portant extension d'agrément de l'auto-école VICHERAT à Vaucouleurs p 538

Arrêté n°2014 – 705 du 16 avril 2014 accordant le titre de maître à M. Benoît THEVENIN de Hostellerie du Château des Monthairons», sis 26, route de Verdun – 55320 Les Monthairons. p 539

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014 – 0427 du 6 mars 2014 : Captage d'AP REMONT LA FORET – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... p 540

Arrêté n°2014 - 0414 du 5 mars 2014 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Beauclair p 541

Arrêté préfectoral n°2014 - 491 du 19 mars 2014 portant agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés (ramassage - tri,regroupement) au bénéfice de la société SARL AUTO PNEUS VARENNES..... p 541

Arrêté préfectoral n°2014 - 451 du 12 mars 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif aux travaux de restauration de la MEUSE et ses affluents sur le territoire de 14 communes de la CODECOM de Montfaucon-Varennes en Argonne..... p 544

Arrêté préfectoral n°2014 - 517 du 24 mars 2014 : Captage de LAMOUILLY
- ouverture d'enquêtes publique et parcellaire p 552

Arrêté inter-préfectoral n°2014 - 497 du 19 mars 2014 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de dragage et d'entretien de l'unité hydrographique cohérente Meuse amont sur le territoire des départements de la Meuse et des Ardennes, de Troussey à Letanne p 552

Arrêté préfectoral n°2014 - 537 du 26 mars 2014 portant renouvellement de l'agrément, dans le cadre départemental au titre de la protection de l'environnement, de l'association ARSEN labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Meuse p 563

Arrêté n°2014 - 0620 du 3 avril 2014 : Application du régime forestier
- Commune de Salmagne..... p 564

Arrêté préfectoral n°2014 - 708 du 17 avril 2014 : Captage de Maxey-sur-Vaise
- Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... p 566

Arrêté préfectoral n°2014 - 709 du 17 avril 2014 : Captage de Lacroix-sur-Meuse
- Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... p 566

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2014 - 504 du 21 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2004- 2824 du 29 octobre 2004 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la commune d'Étain p 566

Arrêté n°2014 - 541 du 27 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral modifié n°2008- 0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de Verdun p 567

Arrêté n°2014 - 615 du 2 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse..... p 568

Arrêté n°2014 - 639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) et modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 portant création de la FUCLEM..... p 570

Arrêté n°2014 - 723 du 18 avril 2014 validant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard p 571

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

- Arrêté modificatif n°2014 - 661 du 04 avril 2014 relatif à la composition
du conseil départemental l'éducation nationale p 573
- Arrêté modificatif n°2014 - 730 du 16 avril 2014 relatif à la composition
du conseil départemental de l'éducation nationale p 575

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

- Arrêté préfectoral n°2014 - 452 en date du 12 mars 2014 portant agrément de
M. Pascal SIMON en qualité de garde-pêche particulier p 575
- Arrêté préfectoral 2014 - 453 en date du 12 mars 2014 portant agrément de
M. André LESCANNE en qualité de garde-chasse particulier p 576
- Arrêté préfectoral n°2014 - 487 en date du 18 mars 2014 portant agrément de
M. Thierry PANARD en qualité de garde-pêche particulier..... p 576

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Décision du 17 mars 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial
de la Meuse p 576
- Décision du 17 mars 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial
de la Meuse p 576
- Arrêté préfectoral n°2014 - 4267 du 26 mars 2014 m odifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
de Bouconville Sur Madt..... p 576
- Arrêté préfectoral n°2014 - 4268 du 26 mars 2014 m odifiant la liste des terrains soumis
à l'action des Associations Communales de Chasse Agréées
de Seuil d'Argonne p 578
- Arrêté n°2014 - 4270 du 1^{er} avril 2014 de subdélégation de signature en
matière d'administration générale p 579
- Décision n°2014 - 4271 du 1^{er} avril 2014 portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire..... p 582
- Arrêté préfectoral n°2014 - 4280 du 03 avril 2014 modifiant la liste des terrains
soumis à l'action de l'ACCA de Grimaucourt en Woëvre p 584
- Arrêté préfectoral n°2014 - 4284 du 3 avril 2014 a utorisant l'organisation
d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt »
à Dombasle en Argonne..... p 585
- Arrêté préfectoral n°2014 - 4285 du 3 avril 2014 a utorisant la reconduction
d'un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A.
« La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne » p 586

Arrêté préfectoral n°2014 - 4288 du 4 avril 2014 portant distraction
du régime forestier..... p 587

Arrêté préfectoral n°2014 – 4300 du 10 avril 2014 modifiant la composition
du comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun..... p 588

Arrêté préfectoral n°2014 - 4290 du 7 avril 2014 concernant l'approbation
de la carte communale de Broussey-Raulecourt p 589

Arrêté préfectoral n°2014 – 4308 – DDT – SEA du 14 avril 2014 fixant les décisions
relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à indication
géographique protégée (vin de pays) pour la campagne 2013/2014..... p 590

Arrêté préfectoral n°2014 - 4307 du 10 avril 2014 autorisant la capture de poissons
à des fins scientifiques dans la vallée de la Meuse p 591

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n°2014 - 035 du 2 avril 2014 modifiant l'arrêté DDCSPP n°2013-128
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués
aux prestations familiales p 593

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2014 - 38 du 27 mars 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse..... p 596

REGION LORRAINE

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2014 - 0109 du 06 février 2014 portant modification des membres de la Commission
Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 596

Arrêté n°2014 - 0110 du 06 février 2014 modifiant la composition des membres
de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 600

Arrêté n°2014 – 0111 du 06 février 2014 portant modification de la composition
de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 601

Arrêté n°2014 – 0107 du 06 février 2014 portant modifications de la composition
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 604

Arrêté n°2014 – 0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature
du directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine p 610

Arrêté ARS n°2014 - 0292 en date du 15 avril 2014 fixant la composition de la commission régionale paritaire (article R. 6152-325 du Code de la santé publique)..... **p 621**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°01/2014 du 17 mars 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 623**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DU GRAND EST**

Arrêté n°2014 - 352/DPJJ/CG du 24 février 2014 portant autorisation d'extension de capacité du lieu de vie EIXISTER **p 626**

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2014 - 503 du 20 mars 2014 portant extensi on d'agrément de l'auto-école VICHERAT
à Vaucouleurs**

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1376 du 6 juillet 2012 modifié autorisant le renouvellement de l'agrément d'exploitation délivré à Monsieur Patrice VICHERAT pour l'établissement AUTO ECOLE VICHERAT, 20, place de la République à 55140 VAUCOULEURS ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice VICHERAT en date du 1^{er} février 2014, complétée le 12 mars 2014, par laquelle il sollicite l'autorisation de dispenser la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé (PTAC) en charge est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3500 kilogrammes sans excéder 4250 kilogrammes et l'autorisation de dispenser l'enseignement de la catégorie BE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-1376 du 6 juillet 2012 modifié susvisé est remplacé par ce qui suit :

l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

- A/A1 /AM -
- B/B1/AAC -
- BE -

- la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé (PTAC) en charge est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la

somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3500 kilogrammes sans excéder 4250 kilogrammes ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-752 du 22 avril 2013 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de VAUCOULEURS,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué à l'éducation routière, à Monsieur Patrice VICHERAT.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 mars 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au directeur des usagers
Et des libertés publiques,
LAURENT MAITREHEU

Arrêté n°2014 – 705 du 16 avril 2014 accordant le titre de maître à M. Benoît THEVENIN de Hostellerie du Château des Monthairons», sis 26, route de Verdun – 55320 Les Monthairons.

La Préfète de la Meuse, Chevalier
de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2012,

Vu le décret n°2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

Vu le décret n°2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en date du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

Vu l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur,

Vu le dossier de Monsieur Benoît THOUVENIN arrivé en Préfecture le 28 février 20 janvier 2014 et complété le 14 avril 2014,

Vu le rapport effectué le 11 février 2014 par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de Maître restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :

Monsieur Benoît THEVENIN dirigeant et exploitant « Hostellerie du Château des Monthairons », sis 26, route de Verdun – 55320 LES MONTHAIRONS.

Article 2 : La Préfète de la Meuse sera tenue informée de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4^o du II de l'article 1^{er} du décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit la préfète de la Meuse. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Benoît THEVENIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux :

- Maire de LES MONTHAIRONS, –
- Délégué régional au – tourisme,
- Délégué régional au commerce – et à l'artisanat,
- Déléguée territoriale de – l'agence régionale de santé,
- Lieutenant-colonel, commandant le Groupement – de Gendarmerie de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014 – 0427 du 6 mars 2014 : Captage d'APREMONT LA FORET – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire

Par arrêté préfectoral n°2014 – 0427 du 6 mars 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 14 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Bois le Jura » située à APREMONT LA FORET, au forage « Rochelot » situé à MARBOTTE et à la Source « Courte Vallotte » située à SAINT AGNANT SOUS LES COTES.

Arrêté n°2014 - 0414 du 5 mars 2014 : Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Beauclair

Par arrêté préfectoral n° 2014- 0414 du 5 mars 2014 , la préfète de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de l'eau captée au forage de la « Noue Cornette » situé à WISEPPE,
 - l'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Arrêté Préfectoral n°2014 - 491 du 19 mars 2014 portant agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés (ramassage - tri,regroupement) au bénéfice de la société SARL AUTO PNEUS VARENNES

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.541- 49 à R 541- 61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et l'article R 543-137 et suivants,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- 208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL- PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

Vu le récépissé de déclaration délivré à la SARL AUTO PNEUS VARENNES en date du 28 mai 1998 pour la rubrique 98 bis C de la nomenclature des installations classées,

Vu le donné acte du Préfet de la Meuse, en date du 25 juillet 2012, accordant le droit d'antériorité à la SARL AUTO PNEUS VARENNES pour le nouveau classement de son activité de tri, transit et regroupement de pneumatiques usagés sous la rubrique 2714.2 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 portant agrément au nom de la SARL AUTO PNEUS VARENNES pour effectuer :

- le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements suivants : Meuse (55), Marne (51) et Ardennes (08) ;
- le tri et le regroupement de pneumatiques usagés dans son installation sise ZA rue de Baulny à VARENNES-EN-ARGONNE.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société SARL AUTO PNEUS VARENNES en date du 10 décembre 2013,

Vu le rapport de la DREAL Lorraine en date du 20 février 2014,

Vu les avis des différents services consultés joints au dossier,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL AUTO PNEUS VARENNES, dont le siège social est situé au Lieudit « La Vandie » à CLECY (14 570), est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés décrites à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé, soit :

- Le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements suivants :
 - Meuse (55),
 - Marne (51),
 - Ardennes (08) ;
- Le tri et le regroupement des pneumatiques usagés dans son installation sise ZA rue de Baulny à VARENNES-EN-ARGONNE (55270).

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.
Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 : La SARL AUTO PNEUS VARENNES est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté sous peine de suspension ou retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Article 3 : La SARL AUTO PNEUS VARENNES doit aviser le préfet, dans les meilleurs délais, des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes à l'article R. 543-149 du Code de l'Environnement, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 4 : Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la SARL AUTO PNEUS VARENNES doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 susvisé sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière case officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX-.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers ; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la préfecture,

- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine,

sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée, à titre de notification, au Représentant de la société AUTO PNEUS VARENNES, et pour information :

- au Préfet de la Marne,
- au Préfet des Ardennes,
- au Sous-Préfet de Verdun,
- au Maire de Varennes en Argonne,
- au Directeur de la Délégation régionale lorraine de l'ADEME.

ANNEXE 1 - Cahier des charges RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES USAGES

Article 1^{er} : Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du Code de l'Environnement, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article R. 543-138 du Code de l'Environnement, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 de ce même code.

Article 2 : Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du Code de l'Environnement et dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n°2002 -1563 du 24 décembre 2002.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3 : Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article R. 543-147 du Code de l'Environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 543-146 du Code de l'Environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

ANNEXE 2 - Cahier des charges REGROUPEMENT et TRI DES PNEUMATIQUES USAGES

Article 1^{er} : Le collecteur réceptionne, sur le site de regroupement et de tri qu'il exploite, tout lot de pneumatiques usagés qui lui est apporté par les collecteurs agréés pour le ramassage ou par les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Le collecteur dispose d'une surface et d'un volume de stockage appropriés, lui permettant, d'une part, de réceptionner, dans des conditions correctes, les pneumatiques avant leur tri et, d'autre part, de regrouper les pneumatiques triés par catégories et selon le mode de valorisation envisagé.

Article 3 : Le collecteur ne peut stocker les pneumatiques collectés après le 29 décembre 2003 au-delà d'une durée de trois ans.

Article 4 : Le collecteur isole les pneumatiques réceptionnés des déchets ou substances d'une autre nature.

Le collecteur trie les pneumatiques qui peuvent être réemployés ou rechapés en vue de les céder aux personnes qui les réemploient ou les rechapent.

Article 5 : Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations agréées en application de l'article R. 543-147 du Code de l'Environnement, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 6 : Le collecteur tient un registre précisant, outre le cas échéant le nom des autres collecteurs agréés qui déposent des pneumatiques dans son installation, les quantités déposées, avec le numéro des lots, la date de dépôt ainsi que la date à laquelle ces pneumatiques ont été remis aux personnes mentionnées à l'article 5 de la présente annexe. Ce registre comporte l'évaluation du stock de pneus établie mensuellement. Cette évaluation doit être mentionnée dans le registre au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 543-146 du Code de l'Environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages remis aux personnes mentionnées à l'article 5 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession, et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

A Bar le Duc, le 19 mars 2014
La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2014 - 451 du 12 mars 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif aux travaux de restauration de la MEUSE et ses affluents sur le territoire de 14 communes de la CODECOM de Montfaucon-Varennes en Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, pour sa partie législative, Livre II - Titre 1er et notamment l'article L.211-7, relatif aux interventions des collectivités publiques, les articles L.215-14, L.215-15 à L.215-18 relatifs au curage et à l'entretien des cours d'eau, et le Livre IV- Titre III, et ses articles L.435-4 et L.435-5 relatifs au droit de pêche des riverains ; et pour sa partie réglementaire, ses articles R.214-88 à R.214-104, relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et R.435-34 à R.435-39 relatifs au droit de pêche des riverains ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et R. 151-40 à R. 151-49 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin Rhin-Meuse par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 23 ;

Vu le décret n°99-1033 du 3 décembre 1999 définissant les modalités d'application de l'article L.435-5 du Code de l'environnement relatif au droit de pêche des riverains ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le Département de la Meuse ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/01/2013, présenté par la Communauté de Communes de Montfaucon Varennes-en-Argonne représentée par Monsieur le Président LAMBERT Jean-Marie, enregistré sous le n° 55-2013-00009 et relatif au programme de travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents ;

Vu l'avis favorable de la commune de BRABANT-SUR-MEUSE en date du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commune de CONSENVOYE en date du 9 juillet 2013 ;

Vu l'avis défavorable de la commune de CUISY en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis réservé de la commune de FORGES-SUR-MEUSE en date du 5 juillet 2013 ;

Vu l'avis réservé de la commune de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commune de REGNEVILLE-SUR-MEUSE en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commune de SEPTSARGES en date du 27 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable assorti d'observations du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 13 août 2013 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 août 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil général de la Meuse en date du 2 août 2013 ;

Vu l'avis défavorable sur la forme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine en date du 25 juillet 2013 ;

Vu le courrier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Longwy-Meuse demandant l'application de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif au partage du droit de pêche en date du 2 août 2013 ;

Vu le courrier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques « Société de Pêche Intercommunale du Nord-Meusien » demandant l'application de l'article L435-5 du code de l'environnement relatif au partage du droit de pêche en date du 5 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1002 en date du 24 mai 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable aux travaux ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du lundi 24 juin 2013 au samedi 27 juillet 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 3 septembre 2013 ;

Vu le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 24 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la MEUSE en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la consultation du pétitionnaire en date du 28 janvier 2014 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

À la demande de la Communauté de Communes de Montfaucon Varennes-en-Argonne représentée par Monsieur le Président LAMBERT Jean-Marie, les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs au programme de travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents, **sont déclarés d'intérêt général.**

Le pétitionnaire, la Communauté de Communes de Montfaucon Varennes-en-Argonne représentée par Monsieur le Président LAMBERT Jean-Marie, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le programme de travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents sur les communes de : BRABANT SUR MEUSE, CIERGES SOUS MONTFAUCON, CONSENVOYE, CUISY, EPINONVILLE, ESNES EN ARGONNE, FORGES SUR MEUSE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GESNES EN

ARGONNE, MALANCOURT, MONTFAUCON D'ARGONNE, REGNEVILLE SUR MEUSE, ROMAGNE SOUS MONTFAUCON, SEPTSARGES.

Article 2 : Procédure Loi sur l'eau

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha (A). Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Le programme de travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents relève du régime d'**autorisation** au titre de la loi sur l'eau.

Article 3 : Durée de validité

La présente déclaration d'intérêt général sera considérée comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet de commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 5 ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Programmation des travaux

Les travaux du programme de restauration de la Meuse et ses affluents sont planifiés sur une période de 5 ans. Les opérations sont regroupées géographiquement par année, conformément à la carte de répartition interannuelle des travaux figurant au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Caractéristiques des ouvrages

Les opérations et travaux présentés dans le dossier soumis à enquête publique concernent :

Actions dans le domaine agricole :

- pose de clôtures, mise en place d'abreuvoirs,
- empierrement de passages à gué et
- aménagement de traversées par le bétail sur les petits cours d'eau ;

Actions sur les annexes hydrauliques :

- une opération de reconnexion au niveau de la noue de Brabant-sur-Meuse entre la Meuse canalisée et l'annexe encore en eau,
- le retrait des remblais à Régnéville-sur-Meuse à proximité de la Meuse.

Actions de gestion des déchets :

- enlèvement des objets présents au niveau du lit et des berges des cours d'eau.

Actions de gestion des écoulements :

- retrait sélectif des encombres.

Actions sur l'hydromorphologie :

- mise en place d'épis rustiques à Forges-sur-Meuse sur le ruisseau de Forges et à Romagne-sous-Montfaucon sur l'Andon,
- adoucissement des berges sur certains secteurs des affluents de la Meuse (Ruisseaux de Montzéville, Esnes, Septsarges, Guénoville),
- reprise de l'ancien tracé du ruisseau de Septsarges au lieu dit Ménomé et du ruisseau d'Esnes à Esnes-en-Argonne en aval du village,
- reconstitution d'un support adapté à la vie aquatique par recharge granulométrique sur l'Andon à Montfaucon-d'Argonne et sur le ruisseau du Pont de Cumières à Esnes-en-Argonne,
- mise en place d'une fascine à Regnéville-sur-Meuse.

Actions sur l'aménagement des ouvrages hydrauliques :

- suppression du déversoir au lieu dit La Haie du Liet sur le ruisseau de Forges à Forges-sur-Meuse,
- effacement du déversoir à l'aval de Forges-sur-Meuse,
- aménagement d'une passe à poisson rustique au moulin de Guénoville à Gercourt-et-Drillancourt,
- suppression de deux seuils de faible hauteur sur le ruisseau de Forges.

Actions sur la gestion et la restauration de la ripisylve :

- régénération de la ripisylve en place par des coupes d'entretien,
- plantation d'arbres et arbustes sur des zones où la végétation est absente.
-

Tous autres travaux, non prévus dans le dossier mis à l'enquête publique et relevant de l'application de la loi sur l'eau, devront faire l'objet des procédures réglementaires qui s'y appliquent.

Article 6 : Participation des riverains

Il ne sera demandé aucune participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux.

Article 7 : Droit de pêche

Les propriétaires riverains conserveront leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux soient financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans à compter de l'achèvement de chaque phase du programme pluriannuel, avec les associations agréées suivantes :

- AAPPMA de Longwy-Meuse
- AAPPMA « Société de Pêche Intercommunale du Nord-Meusien »

ou à défaut avec la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 55).

Les modalités d'application de cet article, et notamment les AAPPMA ou la FDPPMA désignées, le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, seront définies par arrêté préfectoral.

Article 8 : Servitudes de passage et réalisation des travaux

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réserveront un accès de 6 m de large, le long des berges pour l'évolution des engins mécaniques, le passage des fonctionnaires et agents chargés du suivi des travaux et l'intervention des ouvriers de l'entreprise. Ils réserveront également, si besoin est, un accès au chantier à travers leurs propriétés.

Le pétitionnaire ou le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux informera, au moins huit jours à l'avance et individuellement, les propriétaires riverains des travaux les concernant.

Des panneaux de chantier seront installés pour signaler les travaux en cours et devront préciser le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le type de travaux.

Les propriétaires riverains (ou leurs exploitants) auront à leur charge l'éloignement du bétail par rapport au chantier, la dépose et la repose des clôtures en bordure de rivière étant par contre à la charge de l'entreprise. Ils seront prévenus suffisamment à l'avance pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Les personnes ci-dessus mentionnées et intervenant dans le cadre des travaux devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés (désignation d'un expert en cas de désaccord sur l'état des lieux initial et établissement d'un procès-verbal après constat contradictoire).

Les propriétaires riverains ayant sollicité au cours de l'enquête publique l'exclusion de leurs terrains du programme de travaux ne seront pas soumis aux dispositions du présent titre.

Article 9 : Produit des travaux

Les produits nobles provenant des travaux resteront la propriété des riverains (bois et matériaux). Pour le bon déroulement des travaux, le propriétaire devra évacuer les bois simultanément avec l'avancement de l'entreprise.

Cette évacuation devra dans tous les cas intervenir dans les 15 jours suivant la demande qui en sera faite par l'entreprise, faute de quoi les bois deviendront propriété de cette dernière qui en disposera à sa guise.

Les rémanents pourront être broyés ou brûlés par l'entreprise sur les terrains riverains en accord avec le maître d'ouvrage et le propriétaire et dans le respect de l'arrêté n°2004-1411 du 22 juin 2004 portant réglementation de l'emploi du feu. En cas d'impossibilité (proximité de lieux habités, secteurs à risque du fait de l'occupation du sol, météo...), ils seront évacués.

Les matériaux résiduels (gravier et vase) pourront être régaliés sur les terres à condition qu'ils soient compatibles avec l'utilisation du fond et avec le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation du Fleuve Meuse. Dans le cas contraire, ils seront évacués.

Les espèces envahissantes ou nuisibles devront impérativement être brûlées ou évacuées vers des centres de stockage adaptés.

Les propriétaires riverains ayant sollicité au cours de l'enquête publique l'exclusion de leurs terrains du programme de travaux ne seront pas soumis aux dispositions du présent article, et ne bénéficieront pas de la récupération des produits nobles prévue au premier paragraphe.

Article 10 : Prescriptions spécifiques

10-1 Périodes d'intervention

Le fleuve Meuse étant classé en seconde catégorie piscicole, les travaux devront être exécutés sur ces sections pendant la période allant du 1^{er} août au 31 janvier.

Les autres cours d'eau concernés étant classés en première catégorie piscicole, les travaux devront être exécutés pendant la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

En cas d'intervention en dehors de ces périodes, une dérogation spécifique devra être sollicitée en ce sens, au moins 15 jours avant le commencement des travaux auprès du service police de l'eau de la DDT de la Meuse.

Les travaux exécutés sur la végétation en dehors du lit mineur ne sont pas concernés par ces restrictions de dates d'intervention, à la condition qu'aucun engin mécanique n'intervienne depuis le lit mineur.

À l'intérieur du périmètre de la ZPS Vallée de Meuse, les travaux d'entretien de la ripisylve et d'enlèvement d'embâcles devront intervenir en dehors des périodes de nidification des oiseaux (1^{er} mars au 31 juillet) afin d'éviter toute destruction d'individus et tout dérangement de la reproduction.

Les autres travaux ne sont pas concernés par ces restrictions hormis dans le cas où les interventions (ex : gestion d'atterrissement) et aménagements dans le lit mineur (ex : protection de berge) ou le passage des engins à proximité ou au sein des prairies sont susceptibles de perturber la réussite de la reproduction des oiseaux classés priorités 1 et 2 du Document d'Objectifs.

10-2 Travaux d'effacement des ouvrages

Lors des travaux d'effacement des ouvrages, toutes précautions devront être prises pour éviter le risque d'incision dans le lit mineur. Le gabarit naturel du cours d'eau devra être respecté au droit des anciens ouvrages.

10-3 Rétablissement de la continuité écologique

L'aménagement de la passe à poisson rustique (OHGER1) et son dimensionnement devront être validés par la Délégation Interrégionale de Nord-Est de l'ONEMA avant sa réalisation.

10-4 Prise en compte du risque pollution

Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution accidentelle par rejets d'hydrocarbures.

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite.

Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau, Pompiers, Service de la Protection Civile, Brigade de l'ONEMA et Agence Régionale de Santé).

10-5 Protection des captages d'Alimentation en Eau Potable

Les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des travaux devront être informées par le maître d'ouvrage de la vulnérabilité des secteurs liés à la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable.

10-6 Actions de communication

Le maître d'ouvrage pourra à son initiative organiser une réunion d'information et de bilan chaque année de travaux. En complément, l'information sur le déroulement de ce projet pourrait être relayée au moyen des bulletins d'information municipaux ou communautaires et sur le site internet de la communauté de communes.

Article 11 : Interdiction des travaux privés

Dès l'affichage en mairie du présent arrêté, toute intervention privée sur le cours d'eau et ses berges par les propriétaires est interdite, pour chaque tranche annuelle, entre la date de notification à l'entreprise de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche concernée et la date de réception définitive du chantier par le maître d'ouvrage.

Article 12 : Obligations imposées aux riverains

Interdiction est faite aux riverains de déposer dans le lit ou sur les berges de la rivière, des terres, gravats, détritiques et matériaux de toute nature.

Tout obstacle dans le lit mineur (clôture, barrage artificiel, abreuvoir pour le bétail...) est interdit. Les plantations et aménagements de clôtures ou d'abreuvoirs en rives ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable écrit des propriétaires riverains concernés.

D'une manière générale, après réalisation des travaux, toute intervention sur le lit mineur de la rivière est soumise à une demande d'autorisation auprès des services chargés de la police des eaux et de la pêche qui statueront selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 14 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier et le service départemental de l'ONEMA des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Le service de police de l'eau est invité à la réception de chaque tranche de travaux. À cette occasion, le pétitionnaire remettra la liste et la cartographie des parcelles ayant fait l'objet d'une intervention pour la tranche de travaux concernée.

Article 15 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 16 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 17 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le Préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 18 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 19 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 20 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 21 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la MEUSE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la MEUSE.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de BRABANT SUR MEUSE, CIERGES SOUS MONTFAUCON, CONSENVOYE, CUISY, EPINONVILLE, ESNES EN ARGONNE, FORGES SUR MEUSE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GESNES EN ARGONNE, MALANCOURT, MONTFAUCON D'ARGONNE, REGNEVILLE SUR MEUSE, ROMAGNE SOUS MONTFAUCON, SEPTSARGES.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la MEUSE, ainsi qu'à la mairie de la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 22 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 23 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la MEUSE,
- Le Sous-Préfet de VERDUN,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

- Le Président de la Communauté de Communes de MONTFAUCON VARENNES-EN-ARGONNE,
 - Les Maires des communes de BRABANT SUR MEUSE, CIERGES SOUS MONTFAUCON, CONSENVOYE, CUISY, EPINONVILLE, ESNES EN ARGONNE, FORGES SUR MEUSE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GESNES EN ARGONNE, MALANCOURT, MONTFAUCON D'ARGONNE, REGNEVILLE SUR MEUSE, ROMAGNE SOUS MONTFAUCON, SEPTSARGES,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie conforme sera adressée au :
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
 - Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

A Bar le Duc, le 12 mars 2014

La Préfète,
 Pour la Préfète,
 La Secrétaire Générale
 Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2014 - 517 du 24 mars 2014 : C aptage de LAMOUILLY - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire –

Par arrêté préfectoral n°2014-517 du 24 mars 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du samedi 19 avril 2014 au mercredi 7 mai 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source de La Buse située sur le territoire et au profit de la commune de LAMOUILLY.

Arrêté inter-préfectoral n° 2014 - 497 du 19 mars 2014 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de dragage et d'entretien de l'unité hydrographique cohérente meuse amont sur le territoire des départements de la Meuse et des Ardennes, de Troussey à Letanne

Vu le Code de l'Environnement, notamment les Livres II – Titres 1ers, dont les articles L214-1 à L214-6, la nomenclature annexée à l'article R214-1 et les articles R214-6 à R214-31,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet des Ardennes,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant M^{me} Isabelle DILHAC en qualité de Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0. (1^b et 2^b) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2^e) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu les arrêtés du Préfet des Ardennes n°2012-625 du 2 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, Directrice Départementale des Territoires des Ardennes, du 2 novembre 2012 portant sub-délégation de signature du directeur départemental des territoires et

n°2012-685 du 20 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Eléonore LACROIX, Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 concernant l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté n° 2013-2739 du 27 novembre 2013 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation jusqu'au 2 février 2014

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

Vu le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 29/05/2012, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Interrégionale Nord-Est représenté par Madame la Directrice De La PERSONNE Corinne, enregistré sous le n°55-2012-001 **06 et relatif aux opérations de dragage et d'entretien de l'unité hydrographique cohérente Meuse Amont sur le territoire des départements de la Meuse et des Ardennes de Troussey à Letanne, complété le 3 avril 2013 à la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,**

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du samedi 29 juin 2013 au mardi 30 juillet 2013,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'Agence Régionale de Santé délégation territoriale des Ardennes en date du 2 août 2013,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'Agence Régionale de Santé délégation territoriale de la Meuse en date du 8 août 2013,

Vu l'avis défavorable sur la forme du dossier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine en date du 25 juillet 2013,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents en date du 1^{er} août 2013,

Vu l'avis favorable assorti d'observations du Parc Naturel Régional de Lorraine en date du 25 juillet 2013,

Vu l'avis réservé de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques délégation inter-régionale Nord-Est en date du 19 octobre 2012,

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes,

Vu les avis favorables des communes de LETANNE, AMBLY-SUR-MEUSE, BRABANT-SUR-MEUSE, CHAMPNEUVILLE, CHAUVONCOURT, CONSENVOYE, HAUDAINVILLE, KOEUR-LA-GRANDE, LEROUVILLE, LINY-DEVANT-DUN, REGNEVILLE-SUR-MEUSE, SAINT-MIHIEL, VADONVILLE, BRIEULLES-SUR-MEUSE,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 2 septembre 2013,

Vu le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques rédigé par l'unité Eau et Risques de la DDT de la Meuse en date du 24 octobre 2013,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Meuse le 12 novembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Ardennes le 10 décembre 2013,

Vu le changement de statut de VNF à compter du 1^{er} janvier 2013 et le changement de dénomination de la Direction du Nord Est en Direction Territoriale Nord Est,

Vu la consultation du maître d'ouvrage en date du 6 janvier 2014,

Considérant que Voies Navigables de France doit avoir recours au dragage et à des opérations d'entretien des berges et de la voie d'eau pour assurer le gabarit des chenaux de navigation et permettre un bon fonctionnement hydraulique de son réseau,

Considérant qu'en application de l'article R. 214-12 du code de l'environnement, il est statué par arrêté conjoint des préfets lorsque l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont réalisés sur plus d'un département,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Meuse et des Ardennes,

ARRÊTENT

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté autorise l'établissement administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Territoriale Nord-Est représenté par Madame la Directrice Corinne De La PERSONNE, dénommé « maître d'ouvrage », à réaliser les opérations de dragage et d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente (UHC) du Canal **Meuse Amont sur le territoire des départements de la Meuse et des Ardennes de Troussey à Letanne.**

L'unité hydrographique cohérente inclut la portion du ou des bassin(s) versant(s) qui contribue aux apports sédimentaires sur la section considérée ainsi que les annexes hydrauliques (réseaux d'alimentation, rigoles d'alimentation, fossés, contre fossés, bras secondaires des rivières, etc.). Elle n'inclut pas les réservoirs d'alimentation qui feront l'objet, si nécessaire, d'une demande d'autorisation spécifique.

Les rubriques définies au tableau R. 214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :

<i>Opérations de dragage</i>		
<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
3.2.1.0.	<i>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>Supérieur à 2 000 m3 (A)</i>• <i>Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)</i>• <i>Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D)</i>	<i>Autorisation</i>

	<i>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</i>	
3.1.5.0.	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet</i> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de plus de 200 m² de frayères (A). • Dans les autres cas (D). 	<i>Autorisation</i>
2.2.3.0.	<i>Rejet des eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : Le flux total de pollution brute étant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • supérieure ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A). • compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). <i>Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D.1332-1 et D.1332-16 du Code de la Santé Publique, étant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • supérieur ou égal à 1011 E coli/j (A). • compris entre 1010 à 1011 E coli/j (D). 	<i>Autorisation</i>
Opérations d'entretien		
Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.1.0.	<i>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Supérieur à 2 000 m³ (A) • Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) • Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) <i>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être</i>	<i>Autorisation</i>

	<i>supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</i>	
3.1.5.0.	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Destruction de plus de 200 m² de frayères (A).</i> • <i>Dans les autres cas (D).</i> 	<i>Autorisation</i>
3.1.3.0.	<i>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Supérieure ou égale à 100 m (A).</i> • <i>Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</i> 	<i>Autorisation</i>
3.3.2.0.	<i>Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Supérieure ou égale à 100 ha (A).</i> • <i>Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha (D).</i> 	<i>Autorisation</i>
3.1.4.0.	<i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A).</i> • <i>Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)</i> 	<i>Autorisation</i>

Article 2 : Caractéristiques des activités

Les travaux d'entretien peuvent porter directement sur la voie d'eau (intervention dans le lit mineur comme le dragage), mais également sur les berges (protection contre l'érosion notamment).

Dans le cadre des opérations de dragage, les opérations suivantes seront réalisées par le maître d'ouvrage :

- Caractérisation des sédiments à extraire ;
- Dragage des sédiments par des méthodes appropriées ;
- Transports des sédiments ;
- Filières de prétraitements et de traitements des sédiments ;
- Filières de gestion des sédiments dragués.

Dans le cadre des opérations d'entretien, les opérations suivantes seront réalisées par le maître d'ouvrage :

- Entretien de la voie d'eau ;
- Entretien des berges.

La présente autorisation concerne les opérations d'entretien régulier. Les opérations d'amélioration et de création, en particulier les protections de berges devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La présente autorisation ne couvre pas la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en particulier concernant l'extraction des sédiments, leur stockage et leur traitement.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Dispositions de programmation des travaux et de contrôle

3.1. Réunion annuelle de programmation des travaux

A son initiative, le maître d'ouvrage organise une réunion annuelle de programmation en novembre ou décembre de chaque année.

Lors de cette réunion annuelle, le maître d'ouvrage présente un programme annuel prévisionnel des opérations à mettre en œuvre pendant l'année N+1, ainsi que le bilan des opérations menées au cours de l'année N.

Six semaines avant cette réunion, le maître d'ouvrage adresse une version papier du programme prévisionnel et du bilan aux participants.

Le maître d'ouvrage invite à la réunion annuelle, au minimum :

- Le service police de l'eau des DDT des départements concernés,
- Les services en charge des ressources et milieux naturels des DREAL Lorraine et Champagne-Ardenne,
- L'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (Unités territoriales et (ou) Dreal - IIC),
- Les services départementaux de l'ONEMA,
- La délégation interrégionale Nord-Est de l'ONEMA,
- Les délégations territoriales de l'ARS des départements concernés,
- La FDPPMA des départements concernés,
- Le Parc Naturel Régional de Région Lorraine,
- tous autres organismes ou associations susceptibles d'être concernés par les travaux envisagés.

3.2. Programmation annuelle

Le programme annuel prévoit toutes les opérations que le maître d'ouvrage envisage de réaliser pendant l'année N+1, sur la base des résultats des levés bathymétriques, des résultats d'analyses des sédiments et des observations de terrain.

Des opérations supplémentaires, autres que les interventions d'urgence mentionnées à l'article 3.5., ne peuvent être ajoutées en cours d'année que de manière exceptionnelle et doivent être dûment justifiées.

Le programme annuel prévisionnel permet, concernant les opérations de dragage, de :

- définir le volume prévisionnel de sédiments à draguer sur l'année N+1,
- présenter la localisation des zones à draguer et notamment la présence ou non de zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées par les opérations envisagées,
- présenter la qualité physico-chimique (sur la base d'analyses) des sédiments à draguer permettant de caractériser les sédiments et la destination envisagée,
- définir la période d'exécution.

Le programme annuel prévisionnel permet, concernant les opérations d'entretien, de :

- présenter la localisation des parties de voies d'eau qui feront l'objet de travaux sur l'année N+1 et notamment la présence ou non de zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées par les opérations envisagées,
- présenter les techniques qui seront mises en œuvre,
- définir la période d'exécution.

Les périodes d'exécution des opérations de dragage ou des opérations d'entretien proposées par le maître d'ouvrage sont validées au cours de la réunion annuelle de programmation.

3.3. Bilan annuel

Lors de la réunion annuelle, le maître d'ouvrage présente un bilan des opérations menées au cours de l'année N.

Le bilan annuel contient les éléments suivants :

- une présentation des volumes dragués avec leur localisation,

- une présentation des résultats d'analyses effectuées,
- une présentation des filières de gestion des sédiments utilisées,
- une présentation des interventions d'entretien menées avec leur localisation,
- une présentation des mesures de précaution et mesures réductrices particulières mises en œuvre dans le cadre d'interventions spécifiques,
- un bilan des accidents – incidents et mesures correctrices mises en œuvre.

3.4. Validation des opérations

Pour chaque opération de dragage ou d'entretien et au moins trois mois avant la phase travaux, le maître d'ouvrage transmet la fiche d'actions des opérations de dragage ou la fiche d'actions des opérations d'entretien pour validation, au service Police de l'eau du département concerné.

En présence de zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées par les opérations envisagées, une fiche d'incidence NATURA 2000 est annexée à la fiche d'actions correspondante. La fiche est détaillée et précise clairement les impacts environnementaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Cette fiche d'action est instruite par le service Police de l'eau en collaboration avec le service Police de la nature qui vérifie le respect des conditions de programmation et d'exécution, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le maître d'œuvre, et du respect des prescriptions de la présente autorisation.

Le service Police de l'Eau se réserve le droit, sur avis motivé, de refuser la réalisation des travaux, notamment si ceux-ci se font durant les périodes de reproduction des oiseaux (mois d'août).

3.5. Opérations d'urgence

Les travaux d'urgence sont effectués selon les conditions de l'article R214-44 du Code de l'Environnement.

3.6. Conditions de diffusion des documents

Les données présentées lors de la réunion annuelle (programmation et bilan) et les fiches d'actions sont considérées comme publiques et accessibles en tant que telles. Le maître d'ouvrage publie ces documents sur le site internet de son choix, dont l'adresse est indiquée sur chaque document.

3.7. Exécution et contrôle

Le plan de gestion des travaux d'entretien régulier tel qu'il figure au dossier de demande d'autorisation et les opérations qui en découlent peuvent faire l'objet d'un contrôle par le service en charge de la police de l'eau au titre de la loi sur l'eau.

Le service Police de l'eau de la Meuse rapporte auprès de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature le bilan annuel commenté fourni par le maître d'ouvrage.

Cinq ans après le début de l'autorisation, le maître d'ouvrage fournit un bilan du plan de gestion et, le cas échéant, une actualisation du plan de gestion relative à la prise en compte des progrès technologiques constatés et de l'évolution de la réglementation.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

4.1. Caractérisation des matériaux de dragage

Pour chaque opération de dragage le maître d'ouvrage procède à des prélèvements et analyses des sédiments à draguer. A partir de ces éléments, le maître d'ouvrage réalise une étude de caractérisation des sédiments. Les résultats obtenus sont ensuite interprétés afin d'établir un état des lieux de la qualité des sédiments avant dragage. Ces résultats et le rapport d'analyse sont transmis au service police de l'eau dans les plus brefs délais.

Les échantillons de sédiments doivent être représentatifs du contexte local au moment des travaux. Leur nombre et les modalités d'obtention doivent être cohérents avec la surface concernée, la nature granulométrique et physico-chimique du sédiment.

Les paramètres physico-chimiques analysés sont ceux décrits dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008.

4.2. Aire de stockage des sédiments

Le maître d'ouvrage recueille l'accord des propriétaires des terrains sur lesquels il compte installer les dépôts de sédiments dragués.

En cas de dépôts de sédiments sur des terrains agricoles, la Chambre d'Agriculture du département concerné doit être consultée et un protocole permettant de gérer les conditions de mise en dépôt doit être signé entre les deux parties.

En cas d'épandage sur des terrains agricoles, la Chambre d'Agriculture doit disposer des résultats d'analyse des sédiments et notamment : traces métalliques, hydrocarbures, HAP, PCB et écotoxicité ; le plan d'épandage doit être validé par le service Police de l'Eau et la Chambre d'Agriculture.

Les dépôts de sédiments sur les zones humides ou en lit majeur de cours d'eau sont proscrits. En cas de doute sur le caractère humide d'une zone, une caractérisation de cette zone est faite par le maître d'ouvrage.

4.3. Aire d'aspiration - incendie

Le maître d'ouvrage listera les aires d'aspiration – incendie existantes sur l'ensemble de l'Unité Hydrographie Cohérente du Canal Meuse Amont, de Troussey à Letanne.

La fiche d'actions des opérations de dragage est complétée en intégrant au chapitre 2 « Contraintes environnementales » - tableau EAU une ligne « Aire d'aspiration - incendie ».

En présence d'une aire d'aspiration – incendie, le maître d'ouvrage consulte le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département concerné pour obtenir son accord préalable.

4.4. Protection des captages d'Alimentation en Eau Potable

Les opérations de dragage d'entretien dans le périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine sont interdites conformément à l'article R. 1321-13 du code de la santé publique.

Le maître d'ouvrage se doit de respecter les prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage informe, au moins 3 mois avant le début des travaux, les exploitants de captages et l'Agence Régionale de Santé concernée lorsque des opérations de dragage se situent dans le périmètre de protection d'un captage. En fonction des attentes de l'Agence Régionale de Santé, une procédure d'intervention aux abords et dans les zones de protections de captage est définie par le maître d'ouvrage et soumise à validation de l'Agence régionale de Santé.

Aucune zone de stockage des sédiments ne se situera à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage, qu'il soit couvert ou non réglementairement par une Déclaration d'Utilité Publique.

L'entretien et le ravitaillement du matériel de chantier devront être réalisés hors des périmètres de protection rapprochée de captage et, en cas d'impossibilité technique, sur rétention adaptée.

En cas de forte vulnérabilité du captage ou en cas de contamination avérée des sédiments localisés à proximité de la zone de captage, le renforcement du contrôle sanitaire des eaux brutes captées pour un usage alimentaire est à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

En cas de pollution engendrée par les travaux de dragage en amont d'un captage d'AEP, les analyses rendues nécessaires à celles pratiquées pour la production d'eau potable sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

4.5. Protection des frayères

Si des frayères sont détruites, celles-ci seront reconstituées. Un inventaire des frayères est fait sur chaque zone de travaux et transmis au service police de l'eau.

Les travaux interviennent hors de la période de reproduction des espèces piscicoles (du 1^{er} février au 30 juin) pouvant se reproduire dans le canal.

4.6. Pêche de sauvegarde

En cas d'opération de dragage à sec ou toutes autres opérations influant sur le niveau de l'eau dans l'unité hydrographique cohérente et ses annexes, le maître d'ouvrage fait réaliser à ses frais les pêches électriques de sauvegarde par une structure agréée.

4.7. Gestion des espèces invasives

Les engins utilisés pour le dragage ou pour l'entretien de la voie d'eau sont nettoyés préalablement à l'intervention à mener et avant tout départ du chantier sur des plates-formes adaptées à cet effet.

Le maître d'ouvrage effectue une communication des relevés d'espèces invasives rencontrées dans les diverses opérations, des mesures prises sur site pour éliminer les espèces selon leur degré de nocivité ; une synthèse est produite et présentée lors de la réunion annuelle.

4.8. Techniques de dragage

La remise en suspension des sédiments et le clapage des matériaux sont proscrits en périphérie des sites Natura 2000, dans les zones de jonction entre le canal et la Meuse et entre le canal et les ruisseaux de la Prêle et de la Sancière.

4.9. Nuisances sonores et olfactives

Les principales sources de nuisances sonores sont liées au matériel et engins de dragage. Les travaux doivent respecter les niveaux de bruit admissibles, conformément au décret n°69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier et à l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions applicables aux matériaux et engins de chantier.

Les principales sources de nuisances olfactives sont liées à la nature des sédiments extraits. Dans la mesure du possible les terrains de dépôt et de transit devront être recherchés à une distance raisonnable des habitations pour limiter les nuisances. Les sédiments extraits seront transportés par barges couvertes ou camions étanches si la gêne olfactive est avérée.

Titre III : Dispositions générales

Article 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au maître d'ouvrage.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le maître d'ouvrage de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du maître d'ouvrage tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le maître d'ouvrage changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas d'incident pouvant impacter la qualité sanitaire des eaux distribuées, le maître d'ouvrage s'engage à informer le gestionnaire de la ressource en eau potable, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé et le Service Police de l'Eau de la DDT.

Article 9 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le maître d'ouvrage, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (en particulier l'extraction des sédiments, leur stockage et leur traitement), d'incidence Natura 2000 ou de destruction d'espèces protégées.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Meuse, et aux frais du demandeur, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – DT Nord-Est, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements de la Meuse et des Ardennes.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie des communes :

Dans le département des Ardennes : LETANNE,

Dans le département de la Meuse : AMBLY SUR MEUSE, BANNONCOURT, BELLERAY, BELLEVILLE SUR MEUSE, BISLEE, BONCOURT SUR MEUSE, BRABANT SUR MEUSE, BRAS SUR MEUSE, BRIEULLES SUR MEUSE, CHAMPNEUVILLE; CHARNY SUR MEUSE, CHATTANCOURT, CHAUVONCOURT, CLERY LE PETIT, COMMERCY, CONSENVOYE, CUMIERES LE MORT HOMME, DANNEVOUX, DIEUE SUR MEUSE, DOULCON, DUN SUR MEUSE, EUVILLE, FORGES SUR MEUSE, GENICOURT SUR MEUSE, HAN SUR MEUSE,

HAUDAINVILLE, INOR, KOEUR LA GRANDE, KOEUR LA PETITE, LACROIX SUR MEUSE, LEROUVILLE, LES MONTHAIROIS, LINY DEVANT DUN, LUZY SAINT MARTIN, MAIZEY, MARRE, MARTINCOURT SUR MEUSE, MECRIN, MILLY SUR BRADON, MONT DEVANT SASSEY, MOUZAY, PONT SUR MEUSE, POUILLY SUR MEUSE, REGNEVILLE SUR MEUSE, ROUVROIS SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, SAMOGNEUX, SAMPIGNY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY ET VILLEFRANCHE, SIVRY SUR MEUSE, SORCY SAINT MARTIN, STENAY, THIERVILLE SUR MEUSE, TILLY SUR MEUSE, TROYON, VACHERAUVILLE, VADONVILLE, VERDUN, VIGNOT, VILLERS SUR MEUSE, VILOSNES HARAUMONT,

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information en Préfectures de la Meuse et des Ardennes et dans les mairies de Stenay, Commercy, Dun sur Meuse, Saint Mihiel, Troyon et Verdun.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse et des Ardennes et mis à disposition du public sur le site internet des préfectures de la Meuse et des Ardennes pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le maître d'ouvrage et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution - diffusion

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes,

Les Maires de AMBLY SUR MEUSE, BANNONCOURT, BELLERAY, BELLEVILLE SUR MEUSE, BISLEE, BONCOURT SUR MEUSE, BRABANT SUR MEUSE, BRAS SUR MEUSE, BRIELLES SUR MEUSE, CHAMPNEUVILLE; CHARNY SUR MEUSE, CHATTANCOURT, CHAUVONCOURT, CLERY LE PETIT, COMMERCY, CONSENVOYE, CUMIERES LE MORT HOMME, DANNEVOUX, DIEUE SUR MEUSE, DOULCON, DUN SUR MEUSE, EUVILLE, FORGES SUR MEUSE, GENICOURT SUR MEUSE, HAN SUR MEUSE, HAUDAINVILLE, INOR, KOEUR LA GRANDE, KOEUR LA PETITE, LACROIX SUR MEUSE, LEROUVILLE, LES MONTHAIROIS, LINY DEVANT DUN, LUZY SAINT MARTIN, MAIZEY, MARRE, MARTINCOURT SUR MEUSE, MECRIN, MILLY SUR BRADON, MONT DEVANT SASSEY, MOUZAY, PONT SUR MEUSE, POUILLY SUR MEUSE, REGNEVILLE SUR MEUSE, ROUVROIS SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, SAMOGNEUX, SAMPIGNY, SASSEY SUR MEUSE, SAULMORY ET VILLEFRANCHE, SIVRY SUR MEUSE, SORCY SAINT MARTIN, STENAY, THIERVILLE SUR MEUSE, TILLY SUR MEUSE, TROYON, VACHERAUVILLE, VADONVILLE, VERDUN, VIGNOT, VILLERS SUR MEUSE, VILOSNES HARAUMONT, (Meuse),

Le Maire de LETANNE (Ardennes),

Les Chefs des Services Départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse et des Ardennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maître d'ouvrage, et dont copie conforme sera adressée aux :

- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Directrice Départementale des Territoires des Ardennes,
- Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardennes,
- Directeur du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Meuse et des Ardennes,

Présidents des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse et des Ardennes,

Maires de ANCEMONT, AUTREVILLE SAINT LAMBERT, BAALON, BELRUPT EN VERDUNOIS, BOUQUEMONT, CESTE, CLERY LE GRAND, DOMPCEVRIN, DUGNY SUR MEUSE, FLEURY DEVANT DOUAUMONT, FONTAINE SAINT CLAIR, FRESNES AU MONT, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY, HAUMONT PRES SAMOGNEUX, LAMORVILLE, LANDRECOURT LEMPIRE, LANEUVILLE SUR MEUSE, LES PAROCHES, LION DEVANT DUN, MONTIGNY DEVANT SASSEY, MOULINS SAINT HUBERT, NEPVANT, OLIZY SUR CHIERS, RANZIERES, RECOURT LE CREUX, RUPT EN WOËVRE, SOMMEDIÈUE, TROUSSEY,

VILLOTTE SUR AIRE, VILOSNES HARAUMONT, VOID VACON, WISEPPE, WOIMBEY (Meuse),
Maires de BEAUMONT EN ARGONNE, MALANDRY, MOUZON (Ardennes),
Sous- Préfets de Commercy et de Verdun

CHARLEVILLE MEZIERES, le 24 janvier 2014

BAR LE DUC, le 19 mars 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de SEDAN,
Emmanuel YBORRA

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n° 2014 - 537 du 26 mars 2014 portant renouvellement de l'agrément, dans le cadre départemental au titre de la protection de l'environnement, de l'association ARSEN labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre du code de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté SGAR 2010 n°322 du 13 septembre 2010 portant agrément, dans un cadre interdépartemental (départements de la Meurthe et Moselle et de la Meuse), de l'association ARSEN labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Meuse, au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental présentée le 19 décembre 2013 et complétée le 9 janvier 2014 par le CPIE de la Meuse dont le siège social est situé Maison de l'Arsen – 14 rue Claude – 55160 BONZEE ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine en date du 21 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 13 février 2014 ;

Vu l'avis réputé favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy ;

Considérant, sur les trois années précédant la demande, que l'objet statutaire de l'association, à savoir notamment « informer, sensibiliser et former les citoyens à l'environnement et aux enjeux du développement durable, promouvoir l'intégration de l'environnement dans les projets de développement local durable, animer un espace de dialogue où se réunissent les acteurs de projets », relève de plusieurs des domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu de l'activité présentée sur les cinq dernières années, que l'association œuvre, à titre principal, pour la protection de l'environnement, en particulier dans le domaine de la préservation de l'environnement, des espèces et des milieux, de l'éducation et de la formation à l'environnement et

au développement durable, de l'intégration du développement durable sur le territoire auprès des différents acteurs publics et privés ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés non seulement par ses publications (revue « Initiatives Environnement », La Plume Verte, La Lettre d'info sur l'éco-consommation), mais encore par ses activités opérationnelles sur le terrain dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et des formations spécialisées telles que les animations en direction de tous les publics, mais aussi des scolaires de tous niveaux ;

Considérant que l'association exerce effectivement son activité sur l'ensemble du territoire de la Meuse, qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives départementales mais aussi régionales ;
Considérant que l'association déclare représenter directement 117 membres dont 83 situés dans le département de la Meuse et que ce chiffre peut être considéré comme « nombre suffisant de membres, eu égard au cadre territorial de son activité » ;

Considérant que l'association exerce une activité non lucrative et justifie d'une gestion désintéressée, que sa gestion financière et comptable apparaît régulière et transparente, et que son mode de fonctionnement est conforme à ses statuts ;

Considérant que l'association ARSEN labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Meuse remplit ainsi les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément accordé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement à l'association ARSEN labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Meuse** est renouvelé, dans le cadre géographique départemental, pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le CPIE de la Meuse adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R. 141-19 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au RAA.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du CPIE de la Meuse, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, au directeur départemental des territoires de la Meuse et au procureur général près la cour d'appel de NANCY.

BAR LE DUC, le 26 mars 2014
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2014 - 0620 du 3 avril 2014 : Application du régime forestier – Commune de Salmagne

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0208 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de SALMAGNE sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée C-2099 lieu-dit « Le Fief »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 17 mars 2014,

Vu l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc en date du 24 mars 2014,

Sur proposition du directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de SALMAGNE et désignée ci-après :

COMMUNE DE SALMAGNE						
Territoire communal	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
SALMAGNE	C	2099	Le Fief	10	45	89
SURFACE TOTALE				10	45	89

Article 2 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse
- Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc,
- Le maire de SALMAGNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de SALMAGNE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 avril 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté préfectoral n° 2014 - 708 du 17 avril 2014 : Captage de Maxey-sur-Vaise
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° 2014 - 708 du 17 avril 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 12 mai 2014 au mercredi 28 mai 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au Puits de la Brasserie situé sur le territoire et au profit de la commune de MAXEY SUR VAISE.

**Arrêté préfectoral n° 2014 - 709 du 17 avril 2014 : Captage de Lacroix-sur-Meuse
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° 2014 - 709 du 17 avril 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mardi 13 mai 2014 au vendredi 30 mai 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées au doublet de puits alluviaux et à la fontaine des Ormes situés sur le territoire et au profit de la commune de LACROIX SUR MEUSE.

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2014 - 504 du 21 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004- 2824 du 29 octobre 2004 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la commune d'Étain

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3911 du 23 décembre 2002 instituant une régie de recettes d'État auprès de la police municipale d'Étain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2824 du 29 octobre 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes d'État instituée auprès de la commune d'Étain,

Vu la proposition de Monsieur le maire de la commune d'Étain du 27 février 2014,

Vu l'agrément du 17 mars 2014 de l'administrateur général des finances publiques de la Meuse,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2004-2824 du 29 octobre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Alain FAUCOMPRESZ, gardien de police municipale de la commune d'Étain, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-2824 du 29 octobre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

Mme. Isabelle CALAY, est nommé régisseur suppléant et opérera sous la responsabilité du régisseur.

Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, l'administrateur général des finances publiques de la Meuse et le maire d'Étain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification à M. Alain FAUCOMPRESZ, à Mme. Isabelle CALAY et au trésorier d'Étain.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n 2014 - 541 du 27 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral modifié n°2008- 0282 du 5 février 2008 portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Verdun

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3912 du 23 décembre 2002 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-0282 du 5 février 2008, portant nomination du régisseur, du régisseur suppléant et des mandataires de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Verdun,

Vu la proposition de Monsieur le maire de la commune de Verdun du 26 février 2014,

Vu le courrier du 21 mars 2014 de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Meuse relatif à l'agrément des personnes soumises à proposition et au montant des encaissements mensuels d'amendes de la régie,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié n°2008-0282 du 5 février 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Dimitri CAMICAS (brigadier de police municipale), Mme. Samia KENIOUA (gardien de police municipale), M. Olivier GEORGES (gardien de police municipale), M. Jean-Baptiste COYARD (gardien de police municipale), M. Lorenzo GREGUOR (gardien de police municipale stagiaire), Mme Muriel CHAUMONT (agent de surveillance de la voie publique) sont désignés mandataires.

Article 2 : L'article 4, relatif au cautionnement du régisseur, de l'arrêté préfectoral modifié n°2008-0282 du 5 février 2008 est abrogé.

Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification à M. Dimitri CAMICAS, Mme. Samia KENIOUA, M. Olivier GEORGES, M. Jean-Baptiste COYARD, M. Lorenzo GREGUOR, Mme Muriel CHAUMONT et au trésorier de Verdun.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2014 - 615 du 2 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral
n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification
du Centre Meuse**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1535 du 12 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-2571 du 23 octobre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 par laquelle le conseil municipal de Chauvencourt décide de demander l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse,

Vu la délibération du 19 novembre 2013 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse accepte l'adhésion de la commune de Chauvencourt au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Chauvencourt :

Bannoncourt du 10 janvier 2014,
Belrain du 16 décembre 2013,
Bouquemont du 27 janvier 2014,

Baudrémont du 16 janvier 2014,
Bislée du 10 avril 2013,
Chaumont-sur-Aire du 23 décembre 2013,

Chonville-Malaumont du 17 décembre 2013,
Courcelles-sur-Aire du 6 décembre 2013,
Dagonville du 5 décembre 2013,
Fresnes-au-Mont du 22 novembre 2013,
Koeur-la-Grande du 21 novembre 2013,
Lahaymeix du 22 novembre 2013,
Longchamp-sur-Aire du 26 novembre 2013,
Pierrefitte-sur-Aire du 16 janvier 2014,
Tilly-sur-Meuse du 17 janvier 2014,
Woimbey du 22 janvier 2014,

Courcelles-en-Barrois du 18 décembre 2013,
Cousances-les-Triconville du 13 mai 2013,
Dompcevrin du 18 décembre 2013,
Gimécourt du 25 janvier 2014,
Koeur-la-Petite du 18 février 2014,
Levoncourt du 30 décembre 2013,
Nicey-sur-Aire du 22 novembre 2013,
Thillombois du 4 décembre 2013,
Ville-devant-Belrain du 5 décembre 2013,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Courouvre, Grimaucourt-près-Sampigny, Lavallée, Les Paroches, Lignièrès-sur-Aire, Ménil-aux-Bois, Neuville-en-Verdunois, Récourt-le-Creux, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Villers-sur-Meuse et Villotte-sur-Aire,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Chauvencourt est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Le fonctionnement du syndicat est régi, à compter du 1^{er} juillet 2014, par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2014, la commune de Chauvencourt n'adhèrera plus à titre individuel à la FUCLEM, mais par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse, lui-même membre de la FUCLEM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Centre Meuse qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Sous-Préfet de Verdun, au Président de la FUCLEM, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts sont consultables à la préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à la sous-préfecture de Commercy et de Verdun."

Arrêté n°2014 - 639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) et modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 portant création de la FUCLEM

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-8, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 portant création d'un syndicat mixte dénommé « Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse » (FUCLEM),

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-178 du 31 janvier 2002, n°04-1742 du 6 août 2004, n°05-1072 du 11 mai 2005, n°06-3049 du 9 novembre 2006, n°09-0960 du 18 mai 2009 et n°2010-1318 du 7 juillet 2010 relatifs à l'adhésion de nouvelles collectivités à la FUCLEM,

Vu la délibération du 22 novembre 2013 par laquelle le comité syndical de la FUCLEM décide d'adopter de nouveaux statuts,

Vu les délibérations des communes et établissements publics membres se prononçant en faveur de l'adoption des nouveaux statuts :

Ancerville (28 janvier 2014), Aubréville (17 janvier 2014), Bar-le-Duc (6 février 2014), Bazincourt-sur-Saulx (17 février 2014), Belleville-sur-Meuse (12 décembre 2013), Belrupt-en-Verdunois (7 février 2014), Beurey-sur-Saulx (30 janvier 2014), Bouligny (14 mars 2014), Brauvilliers (16 décembre 2013), Brixey-aux-Chanoines (18 décembre 2013), Brouennes (9 janvier 2014), Burey-en-Vaux (21 février 2014), Burey-la-Côte (17 décembre 2013), Cesse (6 février 2014), Chauvency-le-Château (14 février 2014), Chauvencourt (19 décembre 2013), Clermont-en-Argonne (18 décembre 2013), Combles-en-Barrois (17 janvier 2014), Contrisson (16 décembre 2013), Cousances-les-Forges (6 février 2014), Dieue-sur-Meuse (31 janvier 2014), Euville (3 février 2014), Génicourt-sur-Meuse (10 janvier 2014), Goussaincourt (14 mars 2014), Guerpont (13 février 2014), Haudainville (21 février 2014), Inor (18 décembre 2013), Jametz (17 janvier 2014), Juvigny-en-Perthois (16 janvier 2014), Laimont (13 décembre 2013), Laneuville-au-Rupt (17 décembre 2013), Lavincourt (28 janvier 2014), Lérouville (16 décembre 2013), Ligny-en-Barrois (18 décembre 2013), Lisle-en-Barrois (18 janvier 2014), Lisle-en-Rigault (20 décembre 2013), Longeville-en-Barrois (17 décembre 2013), Louppy-le-Château (17 janvier 2014), Maizey (12 décembre 2013), Marville (20 décembre 2013), Maxey-sur-Vaise (10 janvier 2014), Mécrin (15 janvier 2014), Mognéville (6 mars 2014), Morley (13 décembre 2013), Moulins-Saint-Hubert (31 janvier 2014), Nettancourt (20 décembre 2013), Neuville-les-Vaucouleurs (11 décembre 2013), Neuville-sur-Ornain (13 décembre 2013), Noyers-Auzécourt (28 novembre 2013), Pagny-sur-Meuse (24 janvier 2014), Rancourt-sur-Ornain (19 décembre 2013), Rarecourt (23 novembre 2013), Remennecourt (20 janvier 2014), Revigny-sur-Ornain (20 janvier 2014), Rigny-la-Salle (19 décembre 2013), Rouvrois-sur-Meuse (6 février 2014), Saint-Germain-sur-Meuse (20 décembre 2013), Saint-Mihiel (18 décembre 2013), Sauvigny (13 décembre 2013), Savonnières-en-Perthois (12 décembre 2013), Sepvigny (20 décembre 2013), Sommelonne (17 décembre 2013), Stenay (30 janvier 2014), Taillancourt (6 décembre 2013), Tannois (20 décembre 2013), Thierville-sur-Meuse (18 février 2014), Thonne-les-Près (16 décembre 2013), Thonnelle (20 décembre 2013), Trémont-sur-Saulx (6 décembre 2013), Troussey (13 décembre 2013), Troyon (19 décembre 2013), Val d'Ornain (12 décembre 2013), Vassincourt (21 février 2014), Velaines (5 décembre 2013), Velosnes (15 janvier 2014), Verneuil-Petit (16 janvier 2014), Vigneul-sous-Montmédy (30 décembre 2013), Ville-sur-Saulx (12 décembre 2013), Villécloye (20 décembre 2013), Villers-aux-Vents (20 décembre 2013), Void-Vacon (17 décembre 2013), Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Woëvre (30 janvier 2014) et Communauté de Communes du Pays de Spincourt (28 novembre 2013),

Vu l'avis réputé favorable des autres communes et établissements publics de coopération intercommunale, membres de la FUCLEM,

Vu les nouveaux statuts de la FUCLEM et la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres de la FUCLEM annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonctionnement de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°97-228 0 du 21 octobre 1997 susvisé contrairement aux nouveaux statuts, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la FUCLEM, les présidents des communautés de communes membres de la FUCLEM, les présidents des syndicats intercommunaux d'électrification membres de la FUCLEM et les maires des communes membres de la FUCLEM qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts sont consultables à la préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à la sous-préfecture de Commercy et Verdun

Arrêté n°2014 - 723 du 18 avril 2014 validant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-I et suivants,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1957 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Bulainville, Fleury-sur-Aire et Nubécourt, devenu depuis lors le Syndicat Mixte Germain Guérard,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 4 octobre 1961, 24 janvier 1968, 4 novembre 1969, 15 octobre 1970, 3 juin 1971, 20 décembre 1971, 11 décembre 1972, 13 novembre 1973, 20 décembre 1973, 13 mai 1974, n°87-3567 du 11 décembre 1987, n°90-110 du 18 janvier 1990, 28 février 1994, n°94-1697 du 13 juillet 1994, n°94-3870 du 30 décembre 1994, n°94-3871 du 30 décembre 1994, n°98-1192 du 26 mai 1998, n°01-167 du 29 janvier 2001, n°02-3062 du 22 octobre 2002, n°04-566 du 19 mars 2004, n°05-681 du 29 mars 2005, n°05-3153 du 29 septembre

2005, n°06-963 du 14 avril 2006, n°07-1784 du 17 juillet 2007 et n°2012-0675 du 10 avril 2012 portant modification de l'arrêté du 20 avril 1957 susmentionné,

Vu la délibération du 2 décembre 2013, par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Germain Guérard adopte de nouveaux statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la nouvelle rédaction des statuts :

Autrecourt-sur-Aire du 17 janvier 2014,	Beaulieu-en-Argonne du 19 mars 2014,
Beausite du 18 février 2014,	Belrain du 5 février 2014,
Courcelles-sur-Aire du 7 mars 2014,	Erize-la-Brûlée du 24 janvier 2014,
Erize-la-Petite du 17 janvier 2014,	Evres du 16 janvier 2014,
Foucaucourt-sur-Thabas du 24 janvier 2014,	Heippes du 10 février 2014,
Ippécourt du 21 janvier 2014,	Les Trois Domaines du 7 février 2014,
Lisle-en-Barrois du 18 janvier 2014,	Louppy-le-Château du 17 janvier 2014,
Nixéville-Blercourt du 21 mars 2014,	Nubécourt du 23 janvier 2014,
Pretz-en-Argonne du 24 janvier 2014,	Raival du 9 janvier 2014,
Rembercourt-Sommaise du 17 janvier 2014,	Seigneulles du 22 janvier 2014,
Senoncourt-les-Maujouy du 7 février 2014,	Seuil d'Argonne du 24 janvier 2014,
Tilly-sur-Meuse du 17 janvier 2014,	Vadelaincourt du 5 mars 2014,
Vaubecourt du 23 janvier 2014,	Ville-sur-Cousances du 10 mars 2014,
Villotte-devant-Louppy du 22 janvier 2014,	Waly du 17 janvier 2014,

Vu les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres approuvant la nouvelle rédaction des statuts :

Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse du 25 février 2014,
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse du 11 mars 2014,

Vu l'avis réputé favorable des autres membres du Syndicat Mixte Germain Guérard,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard, et la liste détaillant pour chaque membre son adhésion à une ou plusieurs vocations du syndicat, annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonctionnement du Syndicat Mixte Germain Guérard est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que chacun, en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Germain Guérard, Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes du Centre Argonne, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du syndicat mixte qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts sont consultables à la préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales, ainsi qu'à la sous-préfecture de Commercy et de Verdun.

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Arrêté modificatif n°2014 - 661 du 04 avril 2014 relatif à la Composition du conseil
départementale l'éducation nationale**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2428 modifié du 18 novembre 2011 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu le courrier adressé par M. Olivier PIGUET, délégué général de la Ligue de l'enseignement, fédération de la Meuse en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'avis de la direction des services départementaux de l'éducation nationale en date du 04 avril 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-2428 du 18 novembre 2011 est ainsi modifié .:

«... d) 10 représentants des usagers :

Titulaires :

– **7 parents d'élèves :**

- F.C.P.E. :

M. Thierry NUMA
20, rue de Verdun
55210 HATTONVILLE

M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL
31, boulevard Raymond Poincaré
55000 BAR-LE-DUC

Suppléants :

M. Robert KLEIN
2, route du Ruisseau
55210 HATTONVILLE

Mme Patricia DECHOUX
1, rue Montant Raies
55320 DIEUE SUR MEUSE

Mme Séverine FRANCOIS
1, rue des Boeufs
55300 BUXERULLES

Mme Joëlle DEPUISSET
23, rue Ste Geneviève
55210 SAINT MAURICE sous les COTES

M^{me} Brigitte LEBRAULT
44, rue Ernest Mabille
55600 MONTMEDY

M. Daniel BRIZION
59, avenue du 8ème BCP
55400 ETAIN

M. Arnaud LEPAGE
1, place Clémenceau
55160 FRESNES EN WOEVRE

M. Sébastien WIRTZ
22, rue du Fort de Vaux
55100 VERDUN

M. Eric PRINTZ
6, rue du Tilleul
55400 ETAIN

– **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :**

Titulaire :

M. Olivier PIGUET
Secrétaire général
Fédération des Oeuvres Laïques de la Meuse
15, rue Robert Lhuerré
C.S. 70059
55001 BAR-LE-DUC CEDEX

Suppléant :

M. Fabrice MICHEL
Délégué départemental de l'OCCE
Place de l'Ecole Normale
55000 BAR LE DUC

– **2 personnalités qualifiées :**

– **1 désignée par le conseil général :**

Titulaire :

M^{me} Régine TROMPETTE
Maire de Fresnes
2, place Clémenceau
55160 FRESNES EN WOEVRE

Suppléant :

M. Bernard VILLEFAYOT
16, rue Casimir Bonjour
55120 CLERMONT EN ARGONNE

– **1 désignée par le préfet :**

Titulaire :

M^{me} Mélanie TSAGOURIS
Représentant l'UDAF de la Meuse
7 bis, quai Carnot – B.P.20107
55002 BAR-LE-DUC CEDEX

Suppléant :

M. Christophe MECRIN
Représentant l'UDAF de la Meuse
7 bis, quai Carnot – B.P.20107
55002 BAR-LE-DUC CEDEX

... »

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 avril 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté modificatif n°2014 - 730 du 16 avril 2014 relatif à la composition du conseil
départemental de l'éducation nationale**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2428 modifié du 18 novembre 2011 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions faites par l'association départementale des maires de Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-2428 du 18 novembre 2011 est ainsi modifié
b)

«...4 maires :

M. Gérard FILLON
Maire de Beurey-sur-Saulx

Mme Danièle BOUVIER
Maire de Longeville-en-Barrois

M. André DORMOIS
Maire de Consenvoye

M. Dominique DURAND
Maire de Dombasle-en-Argonne

M. Samuel HAZARD
Maire de Verdun

M. Olivier POUTRIEUX
Maire de Rembercourt-Sommaisne

Mme Nathalie MEUNIER
Maire de Villotte-sur-Aire

Mme Angélique SANTUS
Maire de Froméreville-les-Vallons

- LE RESTE SANS CHANGEMENT-

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

**Arrêté préfectoral n°2014 - 452 en date du 12 mars 2014 portant agrément de M. Pascal SIMON
en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°2014-452 en date du 12 mars 2014 M. SIMON Pascal, né le 26 octobre 1968 à Pont-à-Mousson (54) est agréé en qualité de garde-pêche particulier, commissionné par M. Jean-Claude OMHOVER, président de l'AAPPMA "les pêcheurs de Madine" sont concernées les communes de Nonsard, Pannes, Heudicourt, Buxières et Montsec.

**Arrêté préfectoral 2014 - 453 en date du 12 mars 2014 portant agrément de
M. André LESCANNE en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014-453 en date du 12 mars 2014 M. LESCANNE André, né le 23 septembre 1933 à MOYEUVRE GRANDE (57) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. POIRSON Noël, président de la sté de chasse de Vigneulles les Hattonchâtel Est concernée la commune de Vigneulles les Hattonchâtel.

**Arrêté préfectoral n°2014 - 487 en date du 18 mars 2014 portant agrément de
M. Thierry PANARD en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n° 2014-487 en date du 18 mars 2014 M. PANARD Thierry, né le 3 novembre 1962 à Jarville-la-Malgrange (55) est agréé en qualité de garde-pêche particulier, commissionné par M. Jean-Claude OMHOVER, président de l'AAPPMA "les pêcheurs de Madine" Sont concernées les communes de Nonsard, Pannes, Heudicourt, Buxieres et Montsec.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Décision du 17 mars 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial
de la Meuse**

Réunie le 17 mars 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la SA. IMMO MOUSQUETAIRES, représentée par M. TEIXEIRA, l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial de 7 300 m² comprenant un supermarché « Intermarché » de 2 500 m², une surface brico, déco, jardin de 3 500 m² et deux cellules d'équipement de la personne de 650 m², situé Zone d'Activité Communautaire à CHAUVONCOURT.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de CHAUVONCOURT pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**Décision du 17 mars 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial
de la Meuse**

Réunie le 17 mars 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la SARL B.L.N. MAJESTIC, représentée par M. Eric LENGRAND, la création d'un cinéma le « Carroussel » de 8 écrans et 1 151 places à VERDUN, rue du 61^{ème} d'Artillerie.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de VERDUN pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté préfectoral n°2014 - 4267 du 26 mars 2014 m odifiant la liste des terrains soumis à
l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Bouconville Sur Madt**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-3688 du 16 septembre 1988 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-407 du 31 janvier 1989 portant agrément de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT .

Vu la demande de Monsieur Claude BOUSSELIN en date du 3 février 2014 relative au retrait de ses terrains du territoire soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;

Vu l'avis du président de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT ;

Vu l'arrêté n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant que la parcelle concernée est occupée par un étang de surface supérieure à 1 hectare, seuil d'opposition ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 88-3688 du 16 septembre 1988 susvisé est complétée par la liste des parcelles pour lesquelles l'opposition au gibier d'eau est reconnue fondée

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
BOUCONVILLE SUR MADT	B	634	1,1201
		19	0,65
		19	0,5149
Total			2,2850

Ces parcelles sont exclues de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT (**exclusivement pour la chasse au gibier d'eau**).

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date anniversaire de l'agrément de l'ACCA, soit le 31 janvier 2016.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : - **Exécution** :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de BOUCONVILLE SUR MADT,
- Le Président de l'ACCA de BOUCONVILLE SUR MADT,
- Monsieur Claude BOUSSELIN,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires de la Meuse,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4268 du 26 mars 2014 modifiant la liste des terrains soumis à l'action des Associations Communales de Chasse Agréées de Seuil d'Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-0332 du 2 décembre 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SEUIL D'ARGONNE,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 portant agrément de l'ACCA de SEUIL D'ARGONNE,

Vu l'arrêté n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le courrier de Madame Christiane BERTIN en date du 12 juin 2013 dénonçant le bail signé avec M. Pierre RAUSSIN le 1^{er} mars 2005 pour la parcelle ZE n°28,

Vu la demande de réintégration de cette parcelle dans le territoire chassable de l'ACCA de SEUIL D'ARGONNE formulée par le président de l'ACCA le 5 mars 2014,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles ci-dessous sont retirées de la liste des parcelles composant l'opposition « RAUSSIN Pierre » et incorporées dans le territoire chassable de l'ACCA de SEUIL d'ARGONNE.

Commune	Section	N° de parcelle	Surface (en ha)
SEUIL d'ARGONNE	ZE	19	0,8828
	ZE	20	3,4851
	ZE	28	5,5181
		TOTAL	9,8860 ha

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de SEUIL D'ARGONNE,
- Le Président de l'ACCA de SEUIL D'ARGONNE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant au moins un mois par les soins du maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune et dont copie sera adressé à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires de la Meuse,
Pierre LIOGIER

**Arrêté n° 2014 - 4270 du 1^{er} avril 2014 de subdélégation de signature en matière
d'administration générale**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse au 1er avril 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 2012-2392 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A6 inclus, A8 (de a à v), A9, A 10.2, A12.2, E-2 à E-4, F1 à F2, F-6, J-1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- a. Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A8d et 8t pour les agents affectés dans son service, n° A10-2, E-2, F3, F4,

F6, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26, H27 à H42, H45 à H46, I, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- b. Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, E-2, F-6, G2, G6 à G13, G15, K1 à K3 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c. Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e. Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, C, D, E-2, et F-6, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au Secrétariat Général, à l'effet d'exercer les délégations n°A1 à A6, (à l'exclusion des nominations et recrutements et des affectations à un poste de travail des agents de catégories A et B+ ou assimilés, ainsi que les nominations des adjoints à chef d'unité), n°A8 b à s, A9, A10-2,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, et F1, E2, F5-2, H31, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée,
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité affaires juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans ses unités, n°A8d, F3, J1 et J2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Annick MAGINOT, chef du pôle ADS, unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Annick MAGINOT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, pour les personnels affectés dans son unité n°A10-2 et I1 à I4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A8d pour les personnels affectés dans ses unités, n°A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Agnès WALLERICH, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, H4 à H7, H13 à H19, H28, H34 à H38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés dans son unité, n°A10-2, G2, G6 à G13 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Frédéric XOLIN, Délégué aux Permis de Conduire et à l'Education Routière, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d et 8t, A10-2 et A14 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, n°A10-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n°A8d pour les personnels affectés à son unité, et n°A10-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Marie-Eve TERRIER, adjointe du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n°A8d, A8t pour les agents affectés dans son service, n°A10-2, B, E-2, F.5.2, F-6, G-14 à G-17 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité pi, au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B4, B5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, B4, F1 à F4, F5-2 et F6, G14 à G17, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B1, B2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et B4, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Isabelle MORVILLER, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2, C et D1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans son unité, n° A10-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale Nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A8d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A10-2, I5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Madame Marie-Eve TERRIER, Adjointe au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au S.E.,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n° A8t, A10-2, F6, G2, G6 à G13, G15, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

- a) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART et Madame Chantal POITEL ;
- b) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT ;
- c) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Claudie DUBERT et à Madame Chantal POITEL ;
- d) Madame Annick MAGINOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- e) Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Annick MAGINOT et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- f) Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Annick MAGINOT et à Madame Agnès WALLERICH ;
- g) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- h) Madame Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Frédéric XOLIN,

- i) Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- j) Madame Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND, à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- k) Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- l) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- m) Monsieur Alexandre WEIGEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Philippe DEHAND ;
- n) Madame Isabelle MORVILLER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Renaud MUNTZER ;
- o) Monsieur Renaud MUNTZER, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Isabelle MORVILLER ;
- p) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer la délégation I5 attribuée à Monsieur Philippe RIEBEL.

Article 6 : L'arrêté n°2013-4058 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 01 avril 2014

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Décision n°2014 - 4271 du 1^{er} avril 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2393 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat,
- Monsieur Laurent VARNIER, chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,
- Madame Séverine LABORY, chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : La décision n° 2013-3983 du 2 octobre 2013 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 01 avril 2014

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4280 du 03 avril 2014 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Grimaucourt en Woivre

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1976 portant agrément de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE,

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc CINELLO, président de l'ACCA de GRIMAUCCOURT demandant la réintégration de la parcelle « le Grand Bourdeau » dans le territoire soumis à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE,

Vu l'arrêté n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Considérant que les parcelles B 404 à 414 constituant l'opposition « BLAISE » initialement cadastrées ont été renumérotées B 441, B 437 et B 436,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des terrains constituant l'opposition « BLAISE » d'une superficie de 114 ha reconnue fondée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1974 susvisé est modifiée comme suit :

- La parcelle B 441 d'une superficie de 38 ha n'est plus en opposition à l'action de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE en conséquence du morcellement du droit de chasse d'une surface inférieure au seuil d'opposition de 60 ha.

Article 2 : La parcelle B 441 est considérée comme enclave au sens de l'article L422-20 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE,

- Le Président de l'ACCA de GRIMAUCCOURT EN WOEVRE ,
- Monsieur André BLAISE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune,
- qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 3 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires de la Meuse,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4284 du 3 avril 2014 autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt » à Dombasle en Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.436-67 et R.436-22 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2014, présentée par le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Vadelaincourt » à DOMBASLE EN ARGONNE, pour réaliser un concours de pêche dans un cours d'eau de 1^{ère} catégorie ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu la consultation du public effectuée du 11 mars au 26 mars 2014 inclus ;

Considérant que cette journée entre dans le champ d'application de l'exonération de la taxe piscicole prévue par l'article L.436-1 du Code de l'Environnement, réservée à la journée annuelle de promotion de la pêche fixée par arrêté ministériel ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « la Vadelaincourt » est autorisée à organiser le dimanche 1^{er} juin 2014 un concours de pêche dans « la Vadelaincourt », rivière de première catégorie piscicole, dans les conditions suivantes :

○ Public concernés :

* les enfants de moins de 12 ans non pêcheurs, de 9 h à 11h,

* l'ensemble de la population de 11h à 18 h.

○ Lieu : le bief, en amont du village de Dombasle en Argonne, sur la rivière de 1^{ère} catégorie « La Vadelaincourt ».

Article 2 : Les poissons introduits à l'occasion du concours seront des truites « arc-en-ciel », provenant d'une pisciculture agréée (100kg).

Article 3 : Conformément l'article L.436-6 du Code de l'Environnement, **aucun barrage empêchant entièrement le passage du poisson ou le retenant captif ne doit être mis en place dans le cours d'eau.**

Article 4 : Les participants à cette journée « fête de la pêche et de l'eau » sont exceptionnellement exonérés de toute taxe piscicole sur le parcours de cette manifestation, pendant la durée de celle-ci. Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, notamment pour le respect de la réglementation pêche (tailles légales de capture, espèces capturées, etc.).

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'AAPPMA "La Vadelaincourt". Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera envoyé :

* au secrétariat général de la sous-préfecture de Verdun ;

* à la Fédération Départementale des Associations Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

* à la commune de Dombasle en Argonne.

Bar-le-Duc, le 3 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4285 du 3 avril 2014 autorisant la reconduction d'un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A. « La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2392 du 1^{ER} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande faite par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le 17 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique F.D.P.P.M.A. ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu la consultation du public effectuée du 11 mars au 26 mars 2014 inclus ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche « no-kill » sur les plans de la pédagogie et du tourisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le parcours de pêche, comme suit, sur la rivière « Ornain » dans sa traversée de Bar-le-Duc

Limite amont du parcours : le Grand Pont Neuf dit « Pont Saint Jean »

Limite aval : le Pont Saint-François dit « Pont du Lycée »

est réservé à la seule pratique de la pêche à la mouche « fouettée » en « no-kill », à savoir que cette technique est la seule autorisée et que tous les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau et ce, **jusqu'au 31 décembre 2015**.

Article 2 : L'association « La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à cette spécificité de parcours de pêche.

Article 3 : Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès de l'A.A.P.P.M.A. « La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne » de Bar-le-Duc et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Deux copies de l'arrêté seront transmises au maire de Bar-le-Duc, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité du parcours, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse Bar-le-Duc, les gardes pêche de l'A.A.P.P.M.A. et de la Fédération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, et dont ampliation est adressée au :

- Préfet-Secrétariat Général,
- Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Maire de Bar-le-Duc,
- Chef du service départemental, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Bar-le-Duc, le 3 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4288 du 4 avril 2014 portant distraction du régime forestier

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.141-1 et R.214-2,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu la délibération du 28 février 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de CLERMONT EN ARGONNE sollicite la distraction du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée B 173,

Vu le rapport de présentation du responsable aménagement de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 19 mars 2014 avec avis favorable,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de CLERMONT EN ARGONNE désignée ci-après :

Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
CLERMONT EN ARGONNE	B	173	"Bois de Beauchampf"	15a 50ca

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- Le Maire de la commune de CLERMONT EN ARGONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans la commune de CLERMONT EN ARGONNE, à la diligence du Maire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 – 4300 du 10 avril 2014 modifiant la composition du comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre II et du livre III,

Vu la loi n°93-934 du 23 juillet 1993 relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 fixant les conditions d'application de la loi du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000, notamment ses articles 1er à 3,

Vu le décret n°96-205 du 15 mars 1996 fixant les conditions d'application de la loi n°93-934,

Vu le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux Comités d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun,

Vu le décret n° 2010-874 du 10 mars 2011 relatif aux conditions de reconnaissance et de fonctionnement des GAEC,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3837 du 19 juin 2013 instituant le comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Considérant : les nouvelles désignations proposées par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse en date du 6 mars 2014,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des Jeunes Agriculteurs au sein du Comité d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun sont :

- M. Christophe WARIN de Saulx les Champlon qui remplace M BIGUINET Benjamin de Beausite en tant que titulaire,
- M. Adelin LEFRAND de Nubecourt en tant que suppléant,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 19 juin 2013 demeurent inchangés

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission.

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2014 - 4290 du 7 avril 2014 concernant l'approbation de la carte communale de Broussey-Raulecourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'avis favorable émis le 12 septembre 2013 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA);

Vu l'arrêté du préfet de région du 10 juillet 2013, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne soumettant pas le projet de carte communale de Broussey-Raulecourt à l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} novembre 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la carte communale de la commune de Broussey-Raulecourt ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2013 au 24 décembre 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du vendredi 14 février 2014 approuvant la carte communale de Broussey-Raulecourt ;

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de Broussey-Raulecourt respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Broussey-Raulecourt, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan zonage à l'échelle 1/1000,
- un plan de zonage à l'échelle 1/20 000,
- un plan et tableau des servitudes d'utilité publique,
- une copie de la délibération du conseil municipal du 6 mars 2014 approuvant la carte communale.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Commercy, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Broussey-Raulecourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2014 – 4308 – DDT – SEA du 14 avril 2014 fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) pour la campagne 2013/2014

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013/2014 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2014 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2014/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire figurant en annexe n° 1 est autorisé à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrégé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le bénéficiaire figurant en annexe n° 1 est autorisé, en sa qualité de jeune agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés à titre gratuit sur la réserve.

Article 3 : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et du service régional de FranceAgriMer.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4307 du 10 avril 2014 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans la vallée de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-4253 du 20 mars 2014 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 4 mars 2014 par la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu la participation du public effectuée du 20 mars au 4 avril 2014 et l'absence d'observation ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et d'inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales, de suivi de populations et la nécessité de rassembler leurs résultats dans un système d'information cohérent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée, dans la vallée de la Meuse (cf. carte jointe), à capturer des poissons dans un but scientifique et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle sont les salariés de la Fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Benoît BOUDSOCQ,
- Boris DUPONT,
- Michael KOBUSINKI.

Article 3 : La présente autorisation est valable de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 4 : Les moyens de captures autorisés sont tous types de pêches, aux engins passifs (nasse, etc.) ou à l'électricité. Les espèces concernées pour les pêches scientifiques sont tous les types de poissons.

Article 5 : Le poisson sera remis à l'eau, sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence des frais engagés par celui-ci ; au-delà, il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction ;
- les poissons en mauvais état sanitaire ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite et qui devront être détruits sur place ;
- lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches.

Article 6 : Le bénéficiaire ne pourra exercer les droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord préalable du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance, par écrit (télécopie, courriel...) le Service Départemental de l'ONEMA et le service police de la pêche de la DDT.

Article 7 : Dans le délai d'un mois après toute opération de pêche, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'adresser, à l'ONEMA, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons ainsi que les données brutes d'échantillonnage. Le format des données qui doivent être fournies devra faire l'objet d'un accord préalable avec la délégation inter-régionale de l'ONEMA.

Par ailleurs, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire devra adresser un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Article 8 : Les responsables matériels de l'opération cités à l'article 2 ci-dessus devront être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de captures et de transport. Ils seront tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Toute personne s'y refusant ou ne pouvant le faire, s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.

Article 9 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment en cas de non respect des clauses ou des prescriptions qui y sont liées. Par conséquent, tout bénéficiaire concerné s'expose en plus à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental des Territoires, et les Services Départementaux de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié.

Une copie en sera adressée à Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dun – sur - Meuse (l'Ablette – la Rosette), de Consenvoye (Longwy - Meuse), de Dieue – sur - Meuse (les Chevaliers de la Gaule), de Tilly – sur – Meuse (de Tilly - Ambly), de Saint – Mihiel (du Centre Meuse), de Void -Vacon (la Gaule Vidusienne).

Bar le Duc, le 10 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

La carte annexée à cet arrêté est consultable à la DTT auprès de Mme Maucotel.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP n° 2014 - 035 du 2 avril 2014 modifiant l'arrêté DDCSPP n° 2013-128 fixant la
liste
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations
familiales**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de VERDUN le 27 novembre 2008 ;

Vu la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BAR-le-DUC le 13 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté DDAS/CS/2009-91 du 5 février 2009 modifié, fixant la liste des mandataires judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2010-76 du 27 septembre 2010 accordant à l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) l'autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-77 du 27 septembre 2010 accordant à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Meuse l'autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-78 du 27 septembre 2010 modifié par l'arrêté n° 2010-109 du 18 novembre 2010 accordant à l'UDAF de la Meuse l'autorisation pour la création d'un service délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2011-127 du 2 décembre 2011 agréant Mlle Valérie FRIZON pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCSPP N° 2012-013 du 02 mars 2012 agréant M. Livier BALTZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCSPP N° 2013-071 du 29 mai 2013 agréant Mme Sophie GUEGAN pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCSPP N° 2013-089 du 4 juillet 2013 agréant Mme Barbara QUENCEZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté DDCSPP N° 2013-090 du 4 juillet 2013 agréant Mme Sylvie SCHUFT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu la déclaration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite de LIGNY-en-BARROIS – 15 boulevard Raymond Poincaré – BP 1 – 55500 LIGNY-en-BARROIS pour la désignation de Mlle Emilie BILLAUD en date du 31 janvier 2011 et déclarée complète le 15 février 2011 ;

Vu la déclaration de l'EHPAD – 3, voie romaine – BP 26 – 55140 VAUCOULEURS pour la désignation de Mme Marie-Noëlle VANNIER épouse RAGOT en date du 6 juin 2011 et déclarée complète le 1^{er} août 2011 ;

Vu la déclaration du Centre Hospitalier de VERDUN – B.P. 20713 – 55107 VERDUN pour la désignation de Mlle Valérie FRIZON en date du 10 novembre 2011 et déclarée complète le 28 novembre 2011 ;

Vu la décision n° 2013-0896 du 20 août 2013 relative à la demande de création de l'établissement public de santé « Verdun/Saint-Mihiel » par fusion du centre hospitalier de Verdun et du centre

hospitalier Sainte Anne de Saint-Mihiel, et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Verdun/Saint-Mihiel » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par le centre hospitalier de Verdun et le centre hospitalier Sainte Anne de Saint-Mihiel ;

Vu le courrier de Mme Sophie GUEGAN informant la DDCSPP du changement d'adresse pour son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant les conventions signées entre le Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maisons de Retraite de CLERMONT-en-ARGONNE, DUN-sur-MEUSE, SOMMEDIÈUE, STENAY et VARENNES-en-ARGONNE ;

Considérant la convention de partenariat signée entre le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) – 4 rue Léon Parisot – 54110 ROSIÈRES-aux-SALINES et le Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin – B.P. n°6 – Route de Lochères – 551 20 LES ISLETTES et l'avenant n°1 désignant Mlle Virginie MEUNIER mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer les mesures de protection des majeurs pris en charge par le Centre Social d'Argonne ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est retiré « Maison de Retraite – 4 rue Lataye – 55400 ETAIN » de la liste des EHPAD ayant conventionné avec le Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL énumérés à l'article 2 - Tribunal de VERDUN

Le reste est sans changement.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BAR-le-DUC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 5 Place de la Carrière, 54000 - NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté n°2014 - 38 du 27 mars 2014 relatif au régime d'ouverture au public des services de la
Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-80 du 14 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre des Finances Publiques de STENAY sera ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h pendant la période du 31 mars 2014 au 31 août 2014.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse,
Paul YUNTA

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

**Arrêté n°2014 - 0109 du 06 février 2014 portant modification des membres de la Commission
Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2013-0840 en date du 02 septembre 2013, portant modification des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Dominique OLIVIER (Vice Président Conseil Général de Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées – CG54)
Arsène LUX (Pt Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Poste vacant	Poste vacant
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Titulaires	Suppléants
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - Vice présidente CCAS Metz)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle - collège 2 - administrateur CMSEA)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Anne-Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	En attente de désignation
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (Président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de Laxou)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
Jean Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur Etablissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK	Francis MOREL

(Directeur d'établissement FEHAP)	(Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME - FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUULT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Hugues DEREGNAUCOURT (Directeur du SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur du SDIS de la Meuse)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Denise ZIMMERMANN (syndicat interdépartemental ONSSF)	Marie BENAROUS (syndicat interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice président de l'URPS)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est
Mme Brigitte VAISSE
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 06 février 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2014 - 0110 du 06 février 2014 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-1361 du 10 décembre 2013, portant modification de la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
--	------------------------------------

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Lise DUBIEF (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT / Meuse)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse - AIR Meuse)
--	--

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
----------------------	----------------------------

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Poste vacant	Poste vacant
--------------	--------------

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)
--	---

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SAPNAGEL (Directeur d'EHPAD)
---	--------------------------------------

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Le Vice-président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 06 février 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2014 – 0111 du 06 février 2014 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-0841 en date du 02 septembre 2013, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Valérie JURIN (Adjointe au Maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Poste vacant	Poste vacant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS – Vosges)

Collège n°3 : Représentant des Conférences de Territoire

Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle)
---	---

Collège n°4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Pascal AUBEL (CFE – CGC)
Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice CARSAT NORD EST)	En attente de désignation
Robert CANTISANI (Président CA CAF Moselle)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat))
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin – Service Santé Travail du BTP)
En attente de désignation	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Poste vacant	Poste vacant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSCO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Poste vacant	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE
La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 06 février 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n°2014 – 0107 du 06 février 2014 portant modifications de la composition de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-0836 en date du 02 septembre 2013, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER	Jean-François LAMORLETTE

(Vice Président Conseil général de la Meuse)	(Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)
Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC (Adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie JURIN (Adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (Maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)

Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n° 3 : Représentants des conférences de ter ritoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Pascal AUBEL (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	En attente de désignation
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin – Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
En attente de désignation	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des établissements publics de santé</i>	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
<i>Représentants des établissements de santé à but lucratif</i>	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
<i>Représentants des établissements privés à but non lucratif</i>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME – FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
<i>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</i>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</i>	
Denis BUREL (Délégué interrégional GEPPO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HORRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</i>	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Dieuze et de Saint Epvre)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<i>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</i>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)

Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAUULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique -
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 06 février 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrête n°2014 – 0259 en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à **Madame Marie-Hélène Maître**, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

A Madame Marie-Hélène Maître ; Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie; pour :

Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

A Madame le Docteur Arielle Brunner ; chef de projet « Plan Régional de Santé » ; pour l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;

A Monsieur Yann Kubiak ; chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activité ;

A Madame Marie Réaux ; responsable du service « Communication et Documentation » dans son champ d'activité ;

A Madame le Docteur Annick Dieterling, chef du département « Promotion de la Santé et Prévention » en matière de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique et de suivi des politiques de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annick Dieterling**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nathalie Simonin**, adjointe au chef du département « Promotion de la Santé et Prévention ».

A Monsieur Patrick Marx ; Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, pour :

Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque.

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

Madame le Docteur Odile Delforge, chef du service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

Monsieur Jean-Louis Fuchs, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

Madame Sabine Griselle-Schmitt, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

Madame Catherine Dubois, chef du service « Gestion Du Risque – Qualité et Sécurité du système de soins », sur son champ de compétences.

Madame Annick Wadell-Siebert, chef du service « Efficience du système de santé », dans son champ d'activité.

A Madame Véronique Welter ; Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relatives aux projets immobiliers et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

Monsieur Christian Schaeffer, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, sur le champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines ;

Madame Corinne Jue De Angeli, responsable des ressources humaines par intérim, dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du personnel ;

Madame Fabienne Wolff, pour les engagements et les certifications des services faits des actions de formation ;

Madame Marie-Reine Schmitt, chef de service des systèmes d'informations internes, en matière de gestion informatique, comprenant les engagements et la certification du service fait pour les dépenses relevant de son domaine de compétences,

Monsieur José Robinot, chef de service des affaires générales, pour les projets immobiliers et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, la validation ordonnateur du budget, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

Monsieur Anthony Coulangeat, pour les engagements et les certifications des services faits relatifs aux achats du pôle fonctionnement général.

A Monsieur Patrick Mettavant ; Directeur des Services Financiers pour :

Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick Chaminadas**, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Patrick Mettavant** et de **Monsieur Patrick Chaminadas**, leur délégation de signature sera exercée par Monsieur François Lallemand, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Julie Dimini**, comptable.

A Madame Sabine Rigon ; Directrice par intérim de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité (DASSP) :

Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et à l'exercice des métiers de la santé, aux permanences des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- à la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitalier dans le domaine médical, pharmaceutique et médical à compétences définies), toute demande relative aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre, ainsi qu'aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie ;
- aux transports sanitaires au plan régional ;

- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

Madame Michèle Hériat, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers », et chargée des questions relatives aux transports sanitaires, en ce qui concerne :

- les internats de médecine pharmacie et odontologie,
- les praticiens hospitaliers et les agréments,
- les transports sanitaires.

Monsieur Mathieu Prolongeau, inspecteur en charge du suivi des instituts de formation paramédicaux, en ce qui concerne :

- les tatoueurs,
- les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes.
- les ostéopathes,
- la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI,
- les formations paramédicales et médicales à compétence définie,
- l'exercice relatif aux professions paramédicales et médicales à compétence définie.

Monsieur Philippe Coudray, Chef de projet Organisation des soins ambulatoires, en ce qui concerne :

- les maisons et pôles de santé,
- les Contrats d'Engagement de Service Public (CESP),
- plus largement, la mise en œuvre du « Pacte Territoire Santé », à l'exception des services d'urgences hospitaliers et des centres de santé.

A Madame le Docteur Lydie Revol ; Directrice par intérim de la Santé Publique; pour :

Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires.

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Santé Publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

Madame Cécile Brouillard, responsable par intérim du service régional de santé environnementale, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, gestion des signaux sanitaires, sécurité sanitaire et en matière de santé environnementale.

Madame Christine Meffre, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques ;

A Madame Stéphanie Geyer; Directrice par intérim de l'Offre de Santé et de l'Autonomie (DOSA) ;
pour :

Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, aux programmes d'investissement des Etablissements de Santé et des Etablissements et Services Médico-Sociaux, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé et, de l'Autonomie (DOSA).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSA, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

Madame Chantal Kirsch, chef de département « Médico-social », en matière d'organisation, de gestion des autorisations et d'allocations de ressources dans le champ médico-social, en matière de gestion des personnels de direction (DESSMS) en lien avec le Centre National de Gestion et en matière d'appels à projets médico-sociaux.

A Madame Valérie Bigenho-Poet, déléguée territoriale du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;

Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;

Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Vosges, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Alain Couval**, conseiller médical, à **Madame Ghyslaine Guéniot**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale et à **Madame Marie-Christine Gabrion**, chef du service territorial sanitaire.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Dans le domaine sanitaire à **Madame Marie-Christine Gabrion**, chef du service territorial sanitaire :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le domaine médico-social à **Madame Alix Quintallet**, chef du service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;

Dans le domaine de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à Madame Lucie Tomé chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie Tomé**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine Come, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Lucie Tomé et Catherine Come**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Nicolas Reynaud**, ingénieur d'études sanitaires.

Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, à **Monsieur David Simonetti**, chef du service des soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David Simonetti**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Ghyslaine Gueniot**, chef de projet de l'animation territoriale, par Monsieur le Docteur Alain Couval, conseiller médical et par **Madame Marie-Christine Gabrion**, chef du service territorial sanitaire.

A Monsieur Michel Mulic, délégué territorial du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame Chantal Roch**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Michel Mulic** et de **Madame Chantal Roch**, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène Robert**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Madame Isabelle Legrand**, chef de service territorial médico-social.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Dans le domaine médico-social ; délégation est donnée à **Madame Isabelle Legrand**, chef du service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé : délégation est donnée à **Monsieur Guillaume Labouret**, chef du service territorial sanitaire.

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;

- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à **Madame Hélène Robert**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène Robert**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Laurence Ziegler**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Hélène Robert et Laurence Ziegler**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien Bacari**, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène Tobola**, ingénieur d'études sanitaires.

Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, à **Madame Sandra Monteiro**, chef de la cellule soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandra Monteiro**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur le Docteur Michel Perette, médecin de la délégation territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame le Docteur Christine Quenette.

A Madame le Docteur Eliane Piquet, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse,
- L'animation territoriale,
- Les soins de proximité, l'accès à la santé, la promotion de la santé et la prévention ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à Madame Véronique Ferrand chef de projet de l'équipe d'animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **Madame le Docteur Eliane Piquet** et de **Madame Véronique Ferrand**, leurs délégations de signatures seront exercées par **Madame Jocelyne Contignon**, chef de service territorial médico-social

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Dans le domaine médico-social à : **Madame Jocelyne Contignon**, chef de service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;

- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé à : **Madame le Docteur Elise Blery-Massinnet, médecin de la délégation territoriale :**

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les domaines des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention, à Madame Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaire et environnementale à Madame Céline Prins, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline Prins**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emilie Bertrand**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames Céline Prins et Emilie Bertrand**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur Julien Maurice**, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs.

A Monsieur Philippe Romac, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant n'excède pas 20.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame le Docteur Odile De Jong**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile De Jong**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée **par Monsieur Jérôme Malhomme**, chef de service territorial médico-social.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Dans le domaine médico-social : Monsieur Jérôme Malhomme, chef de service territorial médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé : **Madame Lamia Himer**, chef de service territorial sanitaire

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à **Madame Karine Théaudin**, chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karine Théaudin**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Stéphanie Moniot**, **Monsieur Daniel Giral**, ingénieurs d'études sanitaires ou **Monsieur Olivier Dosso**, ingénieur contractuel.

A Madame Frédérique Viller conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service zonal de défense et sécurité et aux ordres de missions.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques

- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales:

Ressources Humaines

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

Affaires Générales

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions permanents sans préjudice des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté n°2014-0186 en date du 4 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté ARS n° 2014 - 0292 en date du 15 avril 2014 fixant la composition de la commission régionale paritaire (article R. 6152-325 du Code de la santé publique)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-325 et R. 6152-326 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le Décret n° 2013-843 du 20 septembre 2013 relat if aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : -La composition de la commission régionale paritaire de Lorraine, prévue à l'article R. 6152-325 du Code de la santé publique, et dont les missions sont définies à l'article R. 6152-326 du Code de la santé publique, est définie ainsi :

1) Membres la commission régionale paritaire avec voix délibérative

1° En qualité de Président de la commission régionale paritaire

Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, ou son représentant, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2° En qualité de représentants des personnels médicaux

a) Au titre des représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur David REVOL, syndicat CPH	
Monsieur Hubert TONNELIER, syndicat CPH	
Monsieur Didier BEAU, syndicat INPH	Monsieur Eric GERARD, syndicat INPH
Madame Pierrette WITKOWSKI, syndicat INPH	Madame Maria SCHWARZENBART, syndicat INPH
Monsieur Jean GARRIC, syndicat Avenir Hospitalier	Madame Etienne JUNKE, syndicat Avenir Hospitalier

Monsieur Jean-François POUSSEL, syndicat Avenir Hospitalier	
Pr Pierre-Edouard BOLLAERT, syndicat CMH	
Dr Patricia FRANCK, syndicat CMH	
Monsieur Jean-Marie SCOTTON, syndicat SNAM-HP	Monsieur Alain HENRY, syndicat SNAM-HP
Monsieur Michel BOURSIER, syndicat SNAM-HP	

b) Au titre des représentants des chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux

•

Docteur Jean-Christophe FAIVRE, titulaire et Docteur Aurore PERROT, suppléant

c) Au titre des représentants des internes

- En cours de désignation

3° En qualité de représentants des directeurs et de s présidents de CME

a) Au titre des représentants des directeurs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Diane PETTER, CHU de Nancy	Madame Odile MASSON, DA au CH de Remiremont
Monsieur Norbert CARL, CHR de Metz-Thionville	Monsieur Gilles BAROU, CPN de Laxou
Monsieur Mathieu ROCHER, CH de Saint-Dié	Monsieur Patrick PENVEN, DA au CH de Mirecourt (Ravenel)
Monsieur Harry PFISTER, CH de Commercy	Madame Sophie VOIRIN, CH de Raon l'Etape et Senones

b) Au titre des représentants des présidents de commission médicale d'établissement (CME)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Christelle DOUART, CH de l'Ouest-Vosgien	Dr Marie SCHWARZENBART, CH de Sarreguemines
Dr Sandrine BOULAY, CH de Saint-Dié	
Dr Jean-Marie DOLLARD, CH de Briey	
Dr Khalife KHALIFE, CHR de Metz-Thionville	

4° En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie	Le chef de département des établissements de santé
Le Directeur de l'accès à la santé et aux soins de proximité	Le responsable du service internat et praticiens hospitaliers
Un conseiller médical de l'ARS	Un conseiller médical de l'ARS
Un conseiller médical de l'ARS	Un conseiller médical de l'ARS

II) Membres la commission régionale paritaire avec voix consultative

Les représentants des organisations syndicales particulièrement concernées par les thématiques de la permanence des soins et l'organisation des urgences, qui sont associés aux débats, sont les suivants :

- Docteur Philippe SATTONNET, représentant de l'AMUF-CGT (association des médecins urgentistes de France)
- Doyens des UFR ou leurs représentants.

Article 2 : La durée des fonctions de membre de la commission régionale paritaire est d'une durée égale à celle du mandat de la commission statutaire nationale. Cette durée est donc de cinq ans. Elle peut être prorogée dans la limite de la même durée.

Les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté du 25 mars 2007 modifié pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat de la commission régionale paritaire de Lorraine est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 4 Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy, le 15 avril 2014

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°01/2014 du 17 mars 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n°12.OSD.03 en date du 02 mai 2012 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n°2012-2390 en date du 01 octobre 2012 de la Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2012-A-88 en date du 25 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean de ZELICOURT sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean de ZELICOURT, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie, à M. Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de ZELICOURT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Aloïs KIRCHNER, M. François MERLE, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°09/201 3 en date 22 mars 2013 est abrogé

Article 5 : Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, 17 mars 2014

La Directrice Régionale,
Danièle GIUGANTI

<p style="text-align:center">DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND EST</p>
--

**Arrêté n°2014-352/DPJJ/CG du 24 février 2014 portant autorisation d'extension de capacité
du lieu de vie EIXISTER**

La Préfète du département de la Meuse
Le Président du Conseil Général de la Meuse

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoire, du 21 juillet 2009 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, relatifs aux autorisations ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mai 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC;

Vu le schéma départemental de l'enfance de la Meuse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département de la Meuse en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un lieu de vie dénommé EIXISTER, sis 12 rue du château 55400 EIX d'une capacité de 6 places;

Vu la demande présentée par l'Association EIXISTER en vue d'augmenter la capacité de son lieu de vie

Vu les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est et du Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'Association EIXISTER est autorisée à porter de 6 à 7 places la capacité de son lieu de vie, sis 12 rue du château à EIX, extension ne nécessitant pas le recours à la procédure d'appel à

projet, et à accueillir des adolescents de 12 à 21 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre du code civil et du code pénal, et par l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2014

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension du Lieu de Vie EIXISTER sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de ce nouveau dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et du Département de la Meuse, et dont une ampliation sera notifiée à l'association gestionnaire.

La préfète de la Meuse
Isabelle DILHAC

le président du conseil général
Christian NAMY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr